L'HISTOIRE DE LA CONQVESTE DES PAYS DE BRESSE ET DE SAVOYE, PAR LE ROY Tres-Chrestien.

A Monseigneur de ROSNY.

Par le S[r]. DE LA POPELLINIERE.



A PARIS,
Par CLAVDE DE MONSTR'OEIL, & IEAN RICHER.
1601.

Auec Priuilege du Roy.



A TRES-ILLVSTRE ET VALEVREVX, MAXIMILIAN DE BETHVNE, BARON de Rosny, Conseiller du Roy en ses Conseils Priué & d'Estat, Capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, Grand Maistre de l'Artillerie, Grand Voyer, & Sur-intendant aux Finances & fortifications du Royaume.

MONSEIGNEVR,

M. Recognoissant l'obligation que vous auez sur moy, telle que mon deuoir ne me peut pousser, qu'à vne deuë recognoissance d'icelle : J'ay pensé, que

pour vous asseurer, que i'ay veu, leu & entendu plus que practiqué les effects de l'ingratitude: ie vous deuois offrir le Discours, des plus notables accidens, que i'auois remarqué au cours de la guerre de Sauoye. Vostre affection à l'histoire, le plus loüable exercice des Grands, m'a esté l'autre motif, à le vous presenter. Et aussi, que vous pourrez porter d'autant plus fidelle tesmoignage à la verité: qu'auec l'honneur & reputation, vous auez acquis l'amitié de tous, ez diuerses charges que vous y auez heureusement executé. Merite, que ie ne puis, que ie ne dois, & ne veux taire, ny desguiser. Car on sçait, que le but de l'histoire est de profiter, non de plaire seulement. Ce qu'on ne peut mieux faire, qu'au recit des beaux effects de la vertu. Et n'y a gueres moins de faute à les celer, qu'à leur donner autre couleur que la naturelle. Si que l'historien, doit fuyr la flatterie, autant que se plaire, de mettre la vertu en son iour. Et

ores qu'aucuns en voulussent calomnier le reçit: ne s'en estonnera toutesfois, non plus que le Medecin aux plaintes & iniures mesmes du patient. Ains continuant à bien faire, parera contre telles & autres indiscretions, d'vne integrité de vie & rondeur de conscience en tous les narrez d'icelle. Je vous offre doncques partie de la suite de l'histoire Françoise. Laquelle, verra la lumiere quand il vous plaira, & à sa Maiesté (qui me la commandé,) faire tirer les rideaux de l'ignorance, sur les doux coëssins de laquelle, on la iusques icy, laissé trop paresseusement dormir.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur,
POPELLINIERE.



AV LECTEVR.

TOVT homme, pour si peu instruit & aduisé qu'il soit : dressera ses actions, tant au bien de son particulier, que du public. Occasion, qu'outre l'obligation particuliere, qui me chargeoit de recognoistre quelques faueurs: la consideration du plaisir & profit, que i'ay sçeu pouuoir apporter à nos François, par le Discours d'vn si nouueau & tant notable subject: m'a esté le second motif, à l'exposer en veuë d'vn chacun. M'asseurant, que rien ne sçauroit estre plus fauorablement reçeu, que ce qui, pour sa nouueauté & diuersité peut plaire. Et tant pour la qualité que consequence de si notables actions, peut profiter à toutes sortes de personnes. Non que ie me vueille estendre à surhausser le merite de l'Histoire. Ce seroit esclairer au Soleil en plain midy. Ie dis seulement, que comme il n'y a vacation, à

recommãder laquelle, tant de personnes voire des plussegnalez se soiẽt emploiez: aussi ne paroist entre les choses humaines, action aucune, de laquelle tout hõme puisse tirer plus de proffit & contentement que d'vn beau Discours historial. Et bien, que se soit chose plus aisée à conceuoir & mesme à desirer, qu'à l'effectuër & enrichir de toutes ses graces: les plus genereux toutesfois, raportans si hautes & penibles conceptions, à la foiblesse de la nature humaine: n'en rejetteront les essais, pour esloignez qu'ils les voyent de leur perfection. Lors mesmement, que y apportant chacun, ce qu'il peut: on tasche d'en approcher au plus pres, pour le plaisir & proffit notamment de ceux, qui en iugent: plus que de ceux, lesquels on y voit trauailler à perte d'haleine. Et en terre si ingrate, que s'ils n'estoient pourueuz d'vn plus temperé naturel que le vulgaire, ils aimeroiẽt beaucoup mieux, se recommander, par le merite d'vn autre labeur. Ou demeurer oysifs pour le publicq: que de tant pener en si maigre trauail. Mais comme le Genereux, ne mit iamais le le profit pour but de ses actions: qu'il laisse à l'intẽperie des plus grosses humeurs: ainsi

insi les belles ames, nées au contentemẽt
e leurs semblables, prendront plaisir en
ous exercices qui pourront profiter aux
ens d'honneur : tel notamment que ce-
y des histoires. De toutes lesquelles la
lus profitable voire plus necessaire, bien
ue moins gracieuse, voire ingrate & mal
sée, est celle du present. Par ce que cō-
e la veuë nous affecte plus que l'ouye:
ssi nos passions, s'arrestent plus à ce que
ous voyons & sentons de corps, qu'à ce
ue nous entendons d'ailleurs & qui ne
comprend que par esprit. C'est pour-
oy, les exemples des vices & vertus, de
ux auec lesquels nous conuersons pre-
ns ou absens qu'ils soient, nous meu-
nt estrangement: selon les differens re-
ects quo nous leur portons, & que nous
mmes diuersement interessez aux pa-
lles & actiōs y representées. Mais prin-
pallement, pour la haine ou amitié que
us deuons naturellement au bien & au
l : à l'honneur & deshonneur : au vice
somme & à la vertu. Les differẽs effects
quelles, nous passionnent & violen-
t d'autant plus, qu'outre nostre parti-
ier, nous y voyons le repos & aduan-
e de l'Estat, en danger d'y estre bleçé.

L'histoire du present.

Mais ſur tous les affectionnez à l'hiſtoire, ceux leſquels y recognoiſſent leur beaux ou laids propos, leurs loüables ou villaines actions: y ſont ſi fort paſſionnez: qu'il n'y a ſi rude bride ; ne ſi piquant eguillon, qui puiſſe ſi court arreſter, ne ſi viuement eſchauffer nos paſſions, que le plaiſir ou l'ennuy que nous prenōs, au recit publicq de ce que nous ou les noſtres y auōs bien ou mal fait. Et qui eſt le Seigneur, l'officier ny autre, s'il n'eſt du tout deſeſperé, ennemy iuré de la societé humaine, & tant de corps que d'ame, voüé aux infinies miſeres eternelles: qui liſant le vilain blaſme de ſa trahiſon, ou de l'vn des ſiens vers ſon Prince, ou repos de l'Eſtat, ne gemiſſe encores d'auantage, que ne fit ce cruël Neron au narré de ſes meſchancetez? Et ce tant pour l'ennuy de ſon particulier, que pour le reſpect de ſes enfans, de ſa famille & raçe entiere, qu'il voit priuée de tout honneur, de tous biens & aduantages de ce monde, au ſeul ſouuenir de ſi deteſtables actions? Et au rebours, qui ne volera d'aiſe & de contentement incroyable, liſant ou bien entendant, le recit de ſes beaux effects? ou de quelqu'vn des ſiens, qui s'eſt voüé pour le ſeruice du public?

)ui s'eſt fait ſegnaler par ſi loüables por-
:mens,pour le bien des ſiens & de la re-
ublique? qui ne deſirera en faire autant,
oire d'auantage,pour ſurmonter de me-
te,d'amitié,& de reputation tous ſes de-
anciers? Bref l'excellence de ſi belle hi-
oire: & par conſequent ce rare deuoir
hiſtorien, tant loüé, aſſez cogneu, & ſi
ıal praticqué,auiourd'huy meſmement,
ıt occaſion au mieux aduiſez des anciẽs,
e dire, que comme la meilleure police
es plus beaux Eſtats qui furent oncques,
nt de la bonne nourriture & droicte in- *Inſtruction de la ieuneſſe.*
:uction de la ieuneſſe, auſſi ne pouuoit
le à leur aduis, eſtre mieux enſeignée
ıe par l'hiſtoire. En ce que portant les
iſons des plus grands Philoſophes,auec
s maximes des plus aduiſez politiques,
le propoſe comme vn clair miroüer,
ıtre ces autrement vains diſcours de Po-
:e & Philoſophie, les beaux exemples
nt du vice & de la vertu,que du naturel
ſuffiſance de tous humains. Miroüer de
lle efficace, que le retour ou reuerbera-
on de ſi beaux exemples, eſchauſe &
olente d'autãt mieux nos eſprits,qu'ou-
e l'affection qu'on porte d'ordinaire à
ction plus qu'à la parolle: on la croit

mieux, on ſi aſſeure plus. Et par ainſi nos ſens s'accouſtument à les ſuiure & imiter: puis à les tourner peu à peu en habitude, & en fin conuertir en naturel, pour les effectuer à l'aduãtage de noſtre particulier & du public quand il eſt beſoing. Ie n'entẽds de ces hiſtoires eſrenées, auſſi froides & muettes que corps ſans ame. Qui ne ſe peuuent que laſchement trainer, voire eſtouffer le merite des beaux effects de ceux, deſquels elles veulẽt diſcourir. Ains de celles, qui les peuuent faire voler au Temple de l'eternité des plus heureux eſprits. L'vne deſquelles, meſme ce grand Alexandre, (le plus digne patron que toute l'antiquité aye propoſé pour exemple de vraye grandeur) choiſit pour les occaſions ſuſdites, entre infinies de ſon temps. Deſquelles la plus part ſe recommandoient autant & aucunes plus, qu'elles ne l'honoroient par le trop ſimple recit de ſes valeurs. Car perſuadé par les plus iudicieux de ſes Conſeillers, que la beauté de ſes actions, ne pouuoit eſtre dignemẽt repreſentée, que par la plume qui feuſt de merite egal à ſa vertu: ordonna par Edit public & general, que toutes prinſſent autre ſubject que ſes actions: affin, que

Alexandre le Grand deffend à tout hiſtorien de narrer ſes actions fors à vn ſeul & pourquoy.

lle seulle, feust tenuë pour exquise &
cherchee trompette de ses inimitables
rtus. C'est qu'il iugeoit, que faute d'in-
ntion & de beaux termes à les bien ex-
imer: ils sembloiēt les amoindrir plus
e dignemēt representer. Du moins, ne
urnissant à l'attente de ceux, qui n'en
oient rien conçeu que grand, voire ex-
ordinaire: se retiroient de si froide le-
ıre, auec beaucoup moindre opinion
celles qu'ils n'y estoiēt entrez. Confor-
ement au commun dire; non seulemēt
'il vaut mieux se taire que mal parler:
s aussi, que n'en parler assez dignemēt.
omme font ceux, qui iazent sous le me-
e de ce, à quoy ils prejudiciēt plus qu'ils
sçauroient profiter. Ces graues anciēs,
nsideroient bien, que l'histoire estoit le
y miroüer de tous les hommes de ce
onde, voire du monde mesme. Qui ne
lresse des actions, plus que des desseins,
propos & deuis des humains: comme
'y a chose qui puisse mieux exprimer
aturel de l'hōme, que sa parolle mes-
. Ce qui me les a fait mesler par fois en
Discours. Affin que le raport des paro-
aux actions, vous fist mieux entendre
causes, progrez & diuers euenemens

Histoire est dressee tant des actions que des deuis & propos des humains.

desplus notables actions y mentionnées.
L'autre occasion qui m'a poussé à l'editiõ de cét ouurage, est la consideration que le bien & hõneur de la France, me sembloit interessé, au retardement de la cognoissance des choses notables qui se sont passees en ce temps. Desquels aucun de tant beaux esprits, n'a encor fait voir ses conceptiõs iusques icy. Car comme les vrais liens d'vn estat bien policé, & propre ciment, duquel est asseuré le bastiment d'iceluy, sont la recognoissance & punition du vice & de la vertu: aussi doiuent elles estre proposées, comme dignes aduertissemens & asseurez exemples à tous les subjets d'iceluy. Ce qu'on ne peut mieux ne si bien faire, que par le fidelle narré d'vne graue histoire. En laquelle on les puisse voir hault esleuez, pour retarder les vns du mal, inciter les autres au bien, & les encourager tous à leur deuoir. Cõme ils feront, s'ils les treuuent dignement representez, au beau miroüer de tant de vertus que tous attendēt: & bien que plusieurs y trauaillent, aucuns mesmes si facent renõmer, vn seul toutesfois ne fournist à l'esperãce des plus iudicieux. Ce qui m'a souuent solicité, & en fin persuadé, d'y

e mon deuoir: communicant à tous,
que i'en auois descouuert. Affin qu'y
ofitant à ceux de ma nation, ie peusse
mesme main, faire chose agreable aux
angers: l'exposant en veuë à tous, cō-
matiere de merite. Et à ceux mesme-
nt qui en escriroient quelque chose,
nme ie sçay que nombre d'eux y tra-
lent. Crainte qu'aux despens & pre-
ice des François, ils donnassent à leurs
oires, autre subjet que veritable, sur les
fes qui se sont demenées par les sub-
de la fleur Lys. De fait, aucuns Alle-
ns & Italiens, qui de passion, qui d'i-
rance, qui de trop indiscrete curiosi-
n ont ja trop barboüillé en Latin &
ien: au desauātage de ceux qu'ils y de-
ent plus honorer, & à la loüange des
à blasmer. Si le bien & le mal estoiēt
i tost recognus qu'effectuez: il y au-
, non seulement plus de gens d'hon-
r & moins de vicieux: Mais aussi plus
ignes trompettes, pour entonner les
es actiōs de ceux, qui se font les mieux
alez entre les humains. Et par conse-
nt, peu ou du tout point de plumes
es, qui faute de meilleures sont re-
ës, creües & trop suiuies par le vulgaire

écerulé. Qui se plaist, s'est tousiours pleu, & se plaira pour iamais à ce qui luy est inutile & dômageable, plustost qu'à ce qu'on luy pourroit proposer pour aduãtageux. Mais puis, qu'il ne fut iamais autrement qu'vn particulier, ne donna iamais loy à tant de testes si bigerres: & qu'au cercle ancien de ceste varieté infinie si l'on ne doit desesperer du bien, ains seulement attendre vn fort diuers changement de desirs & accidens humains, laissans couler le mal, les autheurs & nourriciers d'iceluy: & nous arrestãs, sinon au vray bien du moins à l'aparence d'iceluy, mesnageons au mieux de nostre pouuoir, la patience, que nous deuons apporter en tout ce qui nous doit suruenir.

[H]ISTOIRE
DE LA GVERRE DE
SAVOYE.

[T]OVS les peuples Chrestiens, auoient les yeux tendus sur les longues & [d]iuerses miseres de ce Royaume, [qu]e le different de Religion & les [se]crets mouuements de la Ligue y [au]oient apporté; quand ils sçeu[re]nt, que la paix long temps dispu[té]e, souuent rompuë, par fois des[es]perée, & puis reprinse, auoit en[fin] esté concluë à Veruins entre les [R]oys Tres-Chrestien & Catholi[qu]e. Laquelle ne les passionna [m]oins diuersement, qu'ils s'estoiēt

variablement affectionnez, aux renouuellemens de tant de guerres paſſées. Pluſieurs s'en reſiouïrent, pour la pitié qu'ils prenoient aux malheurs de la France. Aucuns, d'affection plus ou moins occaſionnée, firent aſſez connoiſtre, ce qu'ils en deſiroient aduenir: Les autres, qui deſeſperans vn tel bien aux François, veu la grandeur de leurs outrages & vengeances reciproques, s'eſtoient perſuadé, qu'elle ne s'effectuëroit ou ſeroit de petite duree; n'en furent ſi ioyeux qu'ils le monſtroient en apparence. Tous neantmoins, enuoyerent Ambaſſadeurs vers ſa Maieſté, pour luy teſmoigner, combien ils ſe reſiouïſſoient d'vn ſi heureux ſuccez: auec tous offres de leur bon deuoir.

Elizabeth Royne d'Angleterre, continuant ſon bon deſir vers

ſte Couronne qu'elle auoit aſſi-
é à ſon grãd beſoin. Le Roy d'Eſ-
oſſe,qui s'y eſtoit employé à ſon
ouuoir. Les Princes Germains,&
s Eſtats du Pays-bas,qui l'auoient
couru de quelques troupes:com-
ie les Suiſſes alliez,auoient faict
ar le ſurcroiſt de nouuelles leuees;
ſſeurerent qu'ils luy ſouhaitoient
u la fin, ou du moins quelque re-
ſche, plus que la ſuitte de ſi eſtrã-
es afflictions.

Et bien,que la plus part ſe feuſ-
nt perſuadé, qu'vn ſeul Roy d'Eſ-
agne,romproit l'eſpoir ſi general
e preſque tous les autres peuples:
hilippes neantmoins, preuoyant
ncertain de l'aduenir: & ſans ſe
atter, ſur l'apparance de quelques
duantages , que les Liguez luy a-
oient moyenné dedans ce royau-
e: l'embraſſa contre le deſir de
uſieurs, & l'aduis meſmes d'au-

cuns, qui eussent plustost souhaitté de voir la chaleur du François, hurter la puissance de l'Espagnol. Tellemét, qu'ores qu'il se fust preparé, par diuers allechements iettez entre les François, les moyens pour s'aproprier de ceste Monarchie; se lascha neantmoins, voyant ses desseins reculer plus qu'aduançer ses pretentions: Conseillé d'ailleurs de preuoir le mal de son Estat, qui pouuoit estre agité dedans & dehors, si ceste paix se faisoit contre ses desirs: la conclud, puis effectua par la reddition de tout ce que ses partisans, luy auoient faict tomber en sa puissance.

Le Pape Clement viij. ne luy fut vn des moindres esguillons à s'y resoudre. Car bien qu'autresfois sollicité par l'Espagnol, non moins que par les exemples d'aucuns Papes ses deuanciers, de balançer au party

gué; se resolut en fin à vn bien
mun, plus qu'au respect du par-
culier d'aucun de ces Princes.
int qu'il sentoit, que nombre de
epubliques & Potentats d'Italie,
uorisoient le Roy tres-Chrestien:
i d'aduis, qui d'argent, qui d'au-
orité, qui par prieres bien secret-
s enuers Dieu. Tellement qu'il
assez tost estat, de ne se porter en
nimeux differés, qu'en amy cō-
un & arbitre equitable pour ac-
rder & finir en fin, si longues
erres, qu'il iugeoit debatuës a-
c plus humaines que deuocieu-
passions. De faict, son respect la
d'autant plus aggréer aux autres
inces, qu'ils la sçeurent auoir esté
oposée, renouée & animeuse-
ent poursuiuie, tant par ses Non-
s, qu'autres personnes qu'il auoit
uoyé en France, Espagne & au-
s endroicts, pour vn bien qu'il

estimoit general & aduantageux à tous les Chrestiens.

Mais, comme les bonnes viandes tournent en mal aux vns, & en bien aux autres, selon la diuersité des estomacs: & que les benedictions diuines, ores qu'enuoyées esgalement pour tous, sont toutesfois reçeuës de diuerses affections; & peu souuent mesnagées auec pareille prudence, vn si grand bien, ne pleut à tous; & fut si diuersemẽt reçeu, que si aucuns en tirerẽt quelques commoditez, d'autres desdaignerent, ou ne se peurent preualoir de si grande faueur. Vn seul toutesfois, s'y opposa. Et la voulut mesme de guayeté de cœur, conuertir à ce qu'il pensoit luy deuoir accroistre sa reputatiõ. Encor' qu'il se vist hazarder son estat, & preueust mesme le pouuoir plus aisement asseurer par la paix, que par vne tou-

urs douteuſe guerre.
Charles Emanuel, qu'on tient
ur Duc de Sauoye & Prince de
edmont (ſi la forçe & le temps
ent les François, dõnent aux ac-
eſts des ſeigneuries, plus de droit
é les loix & la raiſon) eſtoit lors
nu par aucuns, l'vn des plus iudi-
ux (bien que ſignalé entre les
oyens) Princes de la Chreſtiété:
s'eſtoit jà bandé contre le Roy
z le commencement des trou-
es de la Ligue. Car comme celuy
'on diſoit eſtre de nature, de
urriture & d'inſtruction ambi-
ux: & auoir accreu le deſir de ſes
ançemens, ſur vn aſſez fauorable
çez de quelques petits accidẽts,
ſtoit, à l'aduis des François, laiſſé
léuer à de hautes fantaſies, par le
iſir des flateuſes louanges qu'au-
ns des ſiens luy donnoiẽt à cau-
de ſes rares vertus, rapportees

mesmement aux communes foiblesses, qu'il appelloit vices & imperfections, de plusieurs Princes de son temps. Voire qu'anticipant, mais par petits & foibles effects, les aduantages qu'il se proposoit de ses alliances, eschelloit ses grandeurs, sur les degrez de ses amis plus que sur ses propres moyens: Souffroit mesme, qu'on formast le dessein de sa fortune, sur l'apparence de ses pretensions ez Espagnes & dependances d'icelles; veus les trop longs delais, qu'il prenoit pour reffus, de luy donner le Duché de Milan; & d'effectuër les autres conditions de son mariage auec la puisnée d'Espagne, lequel il iugeoit deuoir estre fauorisé, d'vne pareille ou du moins approchante affection, à celle qu'on auoit tesmoigné vers l'Infante sa belle-sœur ainée, & l'Archiduc son mary. Voire que, comme

e si les desirs, ny les desseins, ny
esmes les effects d'ambitiõ, ne se
eussent aisémẽt borner, par la foi-
esse de ceste nature humaine: c-
endant le vol de ses souhaits, ius-
ues au plus haut point d'hõneur,
quel peuuent aspirer les Chre-
iés: se fantasioit l'eslection de son
ltesse, à la Courõne des Romains:
our assez tost s'ouurir le chemin
seuré, à l'Empire de Germanie;
quel il esperoit iouïr, d'vne sur-
tendance en la Chrestienté.

Pour donner pied à l'effect de si
utes pensées: il auoit commencé
ioindre à ses Estats de Piedmõt,
Marquisat de Saluces, auec les
ïs voisins, par la surprinse de Car-
agnole, & la batterie de Rauel.
à celluy de Sauoye, le Comté de
enéue de long temps enuié, va-
blement debatu, & en fin demy
ommandé par l'erection du fort

ſainčte Catherine, auancé à deux lieuës de la capitale du pays Geneuois: Faiſant eſtat, que peu à peu la Prouence, Dauphiné, Lyonnois, & autres terres luy ſeroient propres à s'incorporer, non la Breſſe ſeulement, pour la rendre d'enclauée en France, l'vn des continens de ſa domination: Mais auſſi de faire aſſez toſt luïre ſur ſa teſte, la Couronne de l'ancien Royaume d'Arles & de Bourgongne. Embraſſant depuis le Rhin à l'Orient, la Lorraine, & Champagne au Nort, & Loire à l'Occident, tout ce qui s'eſtend au Midy iuſques à la mer mediterranée. Tous ces deſſeins neãtmoins, & les eſſais meſmes, pour les reueſtir de quelques notables effečts, entretenus par la pacience des Frãçois, trop empeſchez ailleurs: furẽt tellement trauerſez par le Roy, dez qu'il ſe vit deliuré des miſera-

les troubles de la Ligue:que le dis-
ours n'en peut estre qu'agreable à
ous beaux esprits. Et non moins
onorable au plus heureux, que
nal plaisant à ceux, sur lesquels l'o-
age des tempestes y suruenuës en
eut & pourra tomber à l'aduenir.

Mais, pour ce que sçauoir quel-
ue chose, est la connoistre par sa
ause. Laquelle est à l'Historien,
motif & vray e source des accidés
u'il traite. Deuant qu'entamer le
arré de choses si remarquables;
ne semble expediẽt, de le reprẽdre
ez sa premiere origine. Laquel-
vous representera apres la per-
ectiue de Sauoye, du Piedmõd
pays voisins; les droicts que les
oys de France & les deuanciers
e ce Duc, y ont de long temps
retendus. Les changemens de sei-
neuries, les bonnes & mauuaises
ccurrences y suruenuës. Et en fin,

comme, quand, & de qui les Princes qui les commandent, en ont pris & maintenu iusques icy la domination. Ains aussi d'autant plus proffitable, que la droicte consideration du passé, iudicieusemẽt rapportée aux conditions presentes: nous faict bien iuger des choses qui s'offrent. Puis preuoir & plus discrettemẽt pouruoir à celles qui nous peuuent aduenir.

Voyez la premiere Sauoyenne, l'eloquence & doctrine de laquelle descouure mieux son Autheur, que la supression de son nõ ne la peu celer.

Ie ne parleray des droicts des Comtes de Prouence (qui fut depuis incorporée à la Courõne des François) sur le pays de Piedmont: notamment apres qu'il fut vny à son ancien corps l'an 1306. Depuis lequel temps, ils en iouyrent paisiblement par 60. ans, & iusques à ce que la Royne Ieanne, fille de Robert Roy de Sicile & Comte de Prouence, en fut despouillée par le Sauoyen. Comme il s'empara de

Nice & Ville-franche, pendant les
ongues guerres d'entre la maison
d'Anjou & les Arragonnois, pour
e Royaume de Naples. N'en ayãt
moins fait du Comté d'Ast, qui est
de la maison d'Orleans, cõme don-
é en dot à Valentine de Milan.
Ny de l'hommage de Fossigny qui
releue du Dauphiné: Et de diuer-
es terres du Marquisat de Saluces,
u mespris de l'Arrest cõtradictoi-
e donné au Parlement de Paris le
o. Iuin 1390. le Duc ouy & deffen-
u par tous moyens & solemnitez
rdinaires: Par lequel le Roy Dau-
hin, fut declaré Seigneur du Mar-
uisat & des fruicts d'icelluy. Pour
oucher au point

Les histoires de France & de Sa-
oye, vous racomtent les differen-
es pretensions, tant des Roys que
es Ducs sur ce pays. Mais les ar-
hiues & plus fidelles memoires du

Droicts & pretensions reciproques des Roys de France & des Ducs de Sauoye sur ce pays & terres voisines.

Thresor des chartres de ce Royaume, vous peuuent asseurer, que Philippes 7. Duc de Sauoye eut de Marguerite de Bourbon sa premiere femme, Philbert & Loyse mere du Roy François 1. du nom, & Phileberte mere de Iulien de Medicis frere du Pape Leon 10. Et portoit le contract de mariage, qu'ils succederoient l'vn à l'autre pour le tout. Et leur fut fait don en preciput des Comtez de Baugé & Chastellenie de Bourg en Bresse. Philippes espousa en secondes nopçes Claude de Pôtieure, de laquelle vint Charles Duc de Sauoye, Philippe Duc de Nemours & Comte de Geneue, Puis René Bastard, Comte de Vilars & Grand-Maistre de France. Philebert neantmoins luy ayant succedé comme premier nay & principal heritier, deceda sans enfans, laissant sa sœur Loyse son heri-

ere vniuerſelle: tant par la diſpoſi-
on du droict commun qui prefe-
les cõioints des deux coſtez: que
ar la clauſe expreſſe du cõtract de
ariage. Et ores qu'ez terres où le
aſle eſtoit preferé, Loyſe ne pre-
ndoit rien; elle eſtoit neãtmoins
ulle heritiere de ſon frere en tout
bien de la mere, au precipu, & en
us les biens allodiaux. A l'occa-
on dequoy, le Roy François ſon
s, enuoya pluſieurs perſonnages à
uerſes fois vers Charles 9. Duc de
uoye, frere conſanguin de Ma-
me ſa mere; affin d'auoir raiſon
e ſes droicts, concernans tant le
rtage de ſa mere, que la ſucceſſiõ
e ſon frere Philebert. Mais pre-
nu par les hautes paſſions de ſa
mme ſœur de l'Empereur, ou au-
e occaſion, ny voulut entendre.
t meſme refuſa paſſage au Roy
ui vouloit entrer par ſon pays en

Italie. Non tant pour vanger (comme aucuns disent) sur Loys Sforçe Duc de Milan, l'indigne mort du sieur de Merueilles son Ambassadeur qu'il auoit faict decapiter, que pour prēdre possession du Duché de Milan & de ses deppendances, comme seul & legitime heritier du Duc decedé sans hoirs le 24. Octobre 1535. encor que les Sforçes n'en feussent que violents vsurpateurs. Et en pretēdoit le Roy l'inuestiture que de gré que de forçe, sçachāt que l'Empereur s'y oposeroit pour esloigner les François d'Italie: Et qu'il auoit desià vendu au Duc de Sauoye le Comté d'Ast & pays Astesan premier patrimoine de la maison d'Orleans, donné par le Duc Gualeas Vicomte à Valentine sa fille femme de Loys Duc d'Orleans, de la maison duquel le Roy se disoit chef & heritier tāt de luy

y que de la Royne sa femme fille
e Loys douziesme. Ioinct que le
uc de Sauoye, s'estoit jà descou-
ert ennemy des François, prati-
uant les Suisses pour les destour-
er de l'alliance du Roy, à celle de
mpereur son beau frere. Duquel
esperoit secours, cõme de frais re-
urné de son voyage d'Alger, qui
en Affrique. Mais plus auisé &
ieux cõseillé, que lors qu'il y fut
asser le Duc Sforçe, & les Espa-
ols de Milan, par le Marquis de
luces, & assieger Pauie où il fut
is, & mené prisonier en Espagne:
voulut aller en personne. Ains a-
es auoir dressé son armée à Lyon,
enuoya 1536. sous l'Admiral Cha-
t. Lequel força presque toutes
bõnes places de Bresse & de Sa-
ye, à recongnoistre la fleur de
s. Puis l'Admiral fut cõtinuer ses
orts en Piedmont. Où depuis le

Roy enuoya les Sieurs Comte de Sainct Paul, Montejan, & d'Anebaut, qui prindrent Turin capitale du pays, & autres places. Dõt l'Empereur retourné d'Affrique à Rome, fit de grandes plaintes au Pape & College des Cardinaux: comme d'vn perturbateur du repos de la Chrestienté, & pendant qu'il employoit toutes ses forçes, cõtre des infidelles pour la manutention & auançement de la Religion Chrestienne. Mais le Roy, fasché de ce qu'il ne rendoit ce que ses gens luy auoient enleué en Piedmont & Lombardie, poursuiuoit sa pointe. Surquoy le Marquis de Saluces se reuolte à l'Empereur. Qui se met au chãps auec vne grosse armée, resolu de domter la Prouence & païs voysins, comme le Roy auoit faict la Sauoye, dont il auoit despouillé son beaufrere. Ce qu'il eust peut e-

re faict, si le Grand-Maistre de
Iontmorency, ne l'eust en fin fait
tirer, faute de viures & autres in-
ōmoditez, dont il rompit l'armée
lus que de forçes. Le Comte Guy
e Rangon, Lieutenant du Roy en
iedmont, print Sauillan, deffendit
ville de Quiers cōtre les Marquis
el Gast & de Saluces, lequel fut
é d'vne harquebuzade au siege
e Carmagnole, qu'on vouloit o-
er aux François. Puis le sieur de
Iumieres, fut enuoyé pour main-
nir le Piedmont. Quiers neant-
oins fut pris par les Espagnols,
squels y tuërēt les habitans, pour
faueur qu'ils portoient aux Frā-
ois. Cause, que le Roy enuoya
ouuelle armee sous Monseigneur
Dauphin & le Grand-Maistre de
Iontmorency, qui print d'assault
ville de Suze sur les Espagnols, &
Chasteau de Villene, la ville de

Montcallier & autres plaçes, eſquelles ils ſe maintindrent iuſques à la paix de Nice, accordée en May 1538. pour 10. ans par l'interceſſion du Pape. Depuis Monſieur d'Anghien y fut enuoyé, qui gangna la memorable bataille de Cerizoles ſur le vieil Marquis del Gaſt & les Eſpagnols, ſur leſquels on prit Carignan & pluſieurs autres plaçes, qu'on tint iuſques au Roy Henry 2. Sous lequel, apres la priſe & ſignalée route de Sainct Quentin, fut l'an 1559. la Paix accordée à l'Eſpagnol & Sauoyen. Auſquels on rendit cét quatrevingts dixhuit bõnes plaçes, fournies de fortes garniſõs. Donnãt le Roy en vn quart d'heure & par vn ſeul traict de plume, ce qui luy auoit & à ſes predeceſſeurs plus couſté de temps, d'hommes, d'argent, & autres cõmoditez de ſon Royaume, qu'on n'euſt ſçeu

roire. A cauſe dequoy, l'vn des
Mareſchaux de France, l'appelle en Monſieur de Montluc.
es eſcrits l'infortunee & mal-heu-
euſe paix. Eu auſſi eſgard aux in-
onueniens qui enſuyuirent. Aſſa-
oir les guerres ciuiles, qui ont (dit-
) faict mourir plus de Seigneurs,
ons Capitaines & autres gens de
ien en ſept ans, que les guerres e-
rangeres n'auoient faict en ſeptá-
e. Ne ſe pouuant plus les François
ccuper, qu'à s'entregorger fu-
ieuſement les vns les autres. Som-
ne, lon ne retint que les cinq prin-
ipales & plus fortes villes du Pied-
nont, comme pour gages de la
iſon que les François deman-
oient, pour fruict de leurs preten-
ons: Turin, Quiers, Chiuas, Pine-
ol & Villeneufue d'Aſt, auec leurs
nages, territoires, iuriſdictions &
itres appartenances, pour l'entre-
en & munition deſdites plaçes. Le

Roy mourut presque au mesme temps, luy assistant le Duc de Sauoye pere de cestuy-cy. Lequel, se treuuant lors à Paris, obtint du fils François 2. quatorze iours apres le decez du pere, Lettres patẽtes (non verifiées toutesfois en Parlement ainsi qu'estoit ledit traicté de paix) par lesquelles, tous les finages de ces cinq villes, sont restreins à vn mil piedmontois. Qui estoit retrãcher, les cinq sixiesmes au moins de ce qui estoit demeuré. Mais 1562. le Conseil du Roy Charles 9. aagé seulement de 12. ans, & le Royaume se treuuant agité de guerres ciuiles: apres auoir tiré Monsieur le Mareschal de Brissac de son Gouuernement de Piedmont: mit ez mains du Duc, pour Sauillan & trente-trois mil liures pour vn mois de paye des soldats, Turin, Quiers, Chiuas & Ville-neufue d'Ast. No-

obſtant les remonſtrances & ani-
euſes proteſtations de Monſieur
e Bourdillon nouueau Gouuer-
eur, & des Capitaines des plaçes,
ui demandoient vne Aſſemblée
Eſtats, pour en eſtre vallablemẽt
eſchargez; ou du moins la verifi-
tion du Parlement de Paris, at-
du la minorité du Roy. Car tous
auent, que ce grand Senat, n'eſt
oins venerable, pour le merite de
vertueux perſonnages: que neceſ-
ire, tant à la manutention de l'E-
at, qu'à balançer les incertains e-
enemens des volontez du Prince:
ui d'ordinaire ſe preiudicie plus à
out donner, & ne refuſer rien à
eux qui le plus ſouuent l'aſſiegent
preſſent indiſcrettement: qu'à
op retenir ce qu'il pourroit libe-
liſer à ceux, qu'il iugeroit de me-
te & de plus grande eſperance à
duenir. Le Conſeil du Roy neãt-

moins, fit ce qu'il luy pleut. Puis toute l'artillerie fut menée à Carmagnolle: où il s'en trouua presqu'autant qu'en tout le reste du Royaume. Ainsi toute l'asseurance des droicts François, fut reduite à Pinerol restãt des cinq & Sauillan qui ne valoit gueres. Encor le Duc, pour oster aux François toute memoire de leurs droicts anciens: pratiqua, & en recompence d'vne magnifique collation qu'il fit au Roy Henry 3. retournant de Poulongne en Sauoye, eut aussi tost que demandé, ces deux plaçes. Dont le pere de ce Duc, ne se pouuoit lasser de dire, qu'il luy auoit vne obligation infinie. Son fils toutes-fois, voyãt le feu Roy l'an 1588. plus que demy chassé de Paris, son plus ordinaire & delicieux séjour; l'estimant ruyné: & mesprisant l'authorité, autant que l'effect de la Loy Salique: se

ersuada, qu'il auroit auec ses for-
s & autres moyens, le plus appa-
nt droict à la Couronne des Frã-
ois. Du moins, qu'il emporteroit
ſément, vne des meilleures pieces
e ce vieil nauire brisé. Et en voulut
ommencer la conqueste par les
laces affectées au fils de France, cõ-
ne vn gage de sa future succession.
'ellemẽt qu'à la face des Estats du
.oyaume conuoquez à Blois, il
ntra auec vne grosse armée, au mi-
eu d'vne profonde paix, dedans le
Aarquisat de Saluces pour s'en fai-
e Seigneur.

Mais pour mieux vous faire en-
endre le progrez de ceste conque-
te. Et par consequent les notables
ccidents qui en aduindrent. Puis
a guerre de Sauoye, nostre princi-
al subiect: me semble expedient
le vous representer en peu de
nots, premierement le pays & sei-

gneurie du Marquisat, comme premiere sourçe de tant de particularitez. Puis l'origine, descente, vie & fin des Marquis. En fin, comme & quand les François leur ont succedé. Et apres eux, le Duc de Sauoye iusques icy.

Le Marquisat de Saluces, estendu par les monts Apenins entre les 43. & 44. degrez de la vieille Gaule, assez prez de la mer Prouençale, du costé de Nice; touche le Piedmõt pays des Lõbards ou Insubres anciens, au Nort: le Dauphiné à l'Occident: & le Mont Ferrat à son Orient. Il a, pour villes & places plus renommées, Carmagnolle sa principale, Burges, Caours, Pancalier, Ennet, Ville-neufue du solier, Morel, Montil, Carignan, Monasterel, Carde, Vignon, Ville-franche, Cauillimont, Raconis, Moullebrune, Carail, Someriue, Camaraigne, Ca-

alerlion, Polognieres, Casalgras, orpas, Faule, Malazan, Villefalet c Busque.

Les Marquis, se disent yssus d'A-eran & d'Altesse (fille d'Otho 2. Empereur 986.) refugiez à Guare-e en Italie. Où reconnus & aduan-ez par l'Empereur de plusieurs erres, de Montferrat entre autre: aisserent Guillaume sieur de Mõt-errat leur ainé, & les Marquis de Cene, Poncion, Bosche, Saluce, Sa-ione & Finar. De Gautier vindrẽt es Marquis de Saluces: Entre les-quels, Mansfred gendre de Mans-red Roy de Sicile, bastard de Fede-ic 2. Empereur, qui eut Loys. Du-quel vindrent Nicolas Marquis & Richarde femme de Nicolas 3. Marquis d'Est, 1429. Nicolas eut Loys, auançé par le Roy Charles 8. à sa Lieutenance du Royaume de Naples. Qui laissa de Marguerite

Vascone Michel, qui eut grade auec le sieur de Lautrec aux guerres de Naples, & contre Philippe d'Orenge, Lieutenant de Charles 5. Empereur, Mourut 1528. Puis le peuple tira Loys de prison, où sa mere le tenoit, qui de nuict, l'espée nuë & la poincte en bas, luy vint demander pardon, & prier de le recognoistre pour fils & seigneur de Salluces. Ce qu'elle accorda. Mais le menant en France à l'induction de François premier, le fit prisonnier. Puis retournée fit François Marquis. Laquelle obtint encore qu'il feust assigné en France, & depuis ouy. Mais elle mourut en Dauphiné 1532. François neantmoins, quitta ce party pour se retirer à l'Empereur. De l'armée duquel chef, pour assieger Carmagnolle y mourut d'vn coup d'harquebuze 1537. Puis Gabriel der-

er des 4. freres fut Marquis. Qui
ourut à Turin, ne laissant au Mar-
uisat autre successeur que le Fran-
ois qui la tenu iusques à l'an 1588.
ue Charles duc de Sauoye se feit
arquis par forçe, sans autre droit
ue de voisinage & bien sceance:
ais fort OPORTVNEMENT (dit-il)
igneur de tout ce qui en depéd.
ar outre ce, que ses predecesseurs
ssent de long temps enuié si bel-
piece, Cestuicy resolu de mon-
er qu'il auoit moyen de s'agran-
par forçes d'esprit, autant que
r autres moyens, fit estat de s'en
eurer par argēt, promesses & tel-
autres voyes plus que par armes,
'il reseruoit à l'extremité. Par ce,
uoit dez le commencement de
n 1588. entretenu La Coste com-
andant à Carmagnole, par offres,
esens & autres diuerses faueurs.
equel en ayant aduerty le Roy, &

aduoüé de luy, iusques à ce qu'il luy eut enuoyé vn chef pour successeur: en tira par si double trame de 25. à 30. mil escus. Puis se retira bien venu de son Prince pour le seruice passé. Ce qui occasionna le Duc, d'y dresser vne autre intelligence, enuiron le temps des Barricades de Paris, par S. Simon Prouençal. Lequel y auoit autresfois seruy le Roy, & depuis estoit allé suyure le Duc. Mais y ayant esté les trameurs (fors sainct Simon) estranglez auec le Gentil-homme d'Auignō qui leur portoit les doublons, pour le prix de leur marchandise: dressa armée comme pour se ietter sur le Montferrat & Mantoüan: Puis s'arresta deuant Carmagnolle en Decēbre 1588. Qu'il prit aussi tost, sur 4. enseignes mal complettes, dont prez de cent soldats se retirerent au Chasteau, que trente soldats guardoiēt.

ſquels, faute d'autre prouiſion
e d'artillerie,& ſes munitions: ſe
ndirent huict iours apres la ville
ſe, vie, armes & bagues ſauues,
ec paye pour trois mois, que les
efs(bien contentez d'ailleurs) di-
ibuërent mal aux ſoldats. Leſ-
els deſbandez, n'ont eſté depuis
uz,non plus que les chefs. Il prit
meſme iour & par ſemblable
oyen Cental. Puis Rauel, qu'il
ttit & força en trois ſepmaines.
ù faſché, d'auoir perdu nombre
gens, aima mieux reprattiquer
corruptions que la forçe, pour
leuer le reſte du Marquiſat.
Craignant toutesfois les forçes
Roy autant peut eſtre, qu'il ſe
utoit de ſes moyens à maintenir
conqueſte: enuoya en France
ur gratifier le Roy: iuſques à vſer
diuers pretextes,pour colorer &
oucir ſes deſſeins: & faire trouuer

ſinon bonnes, du moins non tant deſagreables ſes actions enuers ſa Maieſté. Vers laquelle apres auoir vſé de quelque gracieux propos, pour luy faire aggréer ſes deſſeins:auec aſſeurance de remettre tout entre ſes mains, affin peut eſtre de l'endormir & prendre plus de loiſir, à bien aſſeurer ſa conqueſte. Il degrade neantmoins, les Officiers de ſa Maieſté:y en eſtablit à ſa deuotion. Arrache & brize les fleurs de lys: Eſleue les armes de Sauoye. Munit ſes places de partie des pieçes d'artillerie Françoiſe. Et pour donner à connoiſtre, qu'il pretendoit bien plus haut: ſe fit eſleuer en relief apres le naturel, ſur vne pieçe de monnoye forgée exprez. Et au reuers d'icelle vn Centaure, foulant au pied vne Couronne renuerſée, pour le corps de ſa deuiſe: Et pour l'ame ce mot *Oportunè*:

Les premiers Grecs rudes en pluſieurs choſes, comme tous autres peuples à leur cõmencement, n'ozants mõ-

ne: Comme s'il eust desiré, d'effe-
uér ses grands desseins, par les for-
s tant du corps que d'esprit. Sur-
oy, ne voyant beste qui repre-
itast celle du Lyon & du Re-
rd ensemble, que le Centaure
mme-cheual: pour ce que l'vn se
ut autát preualoir de la force de
prit, que l'autre de celle du
rps: pensoit fort ingenieusemẽt
onstrer, qu'il auoit espié iusques
troubles de la Ligue (qu'il de-
toit par le mot OPORTVNE) &
licieusement attendu, l'occasion
se faire droict par armes & subti-
d'esprit, ez pretensions sur les
rs du lys. Dequoy aucuns des
çoys, ayans esgard que des plus

ter à cheual, pource qu'ils le voyoient fier & libre, ne l'ayans encor dompté: s'esmerueilloient des Cẽtaures & Lapites notables familles, ou selon d'autres, peuples de Thessalie jà adroicts au manege des cheuaux, & qui premiers leur monstrerent à les picquer, manier, dompter, & à faire tous autres exercices, que les Grecs aprindrent depuis à cest animal. Ainsi que diuers peuples de l'Amerique

dmiré de nostre temps, le simple maniemẽt du cheual des Espagnols, font autant preualu de ceste nouueauté en leurs conquestes. Americaines autres subtilitez, sans lesquelles ils ne les eussent aßuiettis. C'est pour- es Anciens appelloient & peignoient les Centaures demy-hommes & ux, comme si ce n'eust esté qu'vne creature remuante, qui tint forme de en bas, & d'homme depuis le nombril en haut.

belles deuises, le corps & l'ame doiuent auoir vn clair & vray rapport au dessein & naturel de l'autheur d'icelles : dirent que le Duc n'eust sçeu mieux exprimer la legiereté de de ses desseins, que par le naturel d'vn homme qui tient de la beste: Assauoir d'vn animal imaginaire tel qu'est le Centaure, que l'ignorance des premiers Grecs substilisa estre vn homme & cheual tout ensemble: Ny plus clairemẽt faire parroistre ses vaines obligations vers les Roys Tres-Chrestiens, que par la brutale stupidité d'vn cheual, qui ne fait seruice à son maistre que par force, & comme en despit du bon traictement qu'il en reçoit. Mais le Roy, la grande promptitude de corps & d'esprit duquel, est admirée par ses ordinaires, louée de tous autres, & treuuée estranges par ses ennemis mesme: fit assez tost, d'v-

ie pareille inuention & aussi haut
courage, mais auec vn plus heureux
ffect, retraire sur vne autre piece,
n Hercule armé à l'antique, foulát
le ses pieds vn Cétaure rüé bas. Sur
equel triomphant de sa victoire, il
auſſe vne massuë de la droicte, &
le la gauche vne Couronne Roya-
e, qu'il semble auoir releué, ou vou-
oir deffendre contre tous efforts,
our le corps: & pour l'Ame de la
euise, ce mot OPORTVNIVS. Plus à
ropos: ou mieux à point. Affin de
aire connoistre au Duc, qu'il s'e-
toit precipité faute de iugement,
u n'auoit sçeu mesnager l'occasió,
n la tant iudicieuse attente de la-
uelle, il se pensoit recommander
u deshonneur des trop viues cha-
eurs (qu'il appelle inconsiderées
outades) des François. Lesquelles
eantmoins, auoient & à point
ommé, confondu & renuersé les

La Deuise est tirée de l'histoire d'Hercule tuant le Centaure Nessus pour ce qu'il luy auoit rauy Deianira son aimée.

graues & tant remaſchées conſide-
rations des Sauoyens & Piedmon-
tois. Surquoy pluſieurs auſſi libres
delãgue que de cõception d'eſprit:
trouuoiẽt fort notables ces ieux de
Princes,que les anciens appelloient
les grands iouẽts de la fortune. Et à
vray dire, les plus ſignalez inſtru-
ments en ce bas monde, de la pro-
uidence diuine: Auſquels, elle faict
& par fois laiſſe produire, de hauts
& variables deſſeins, mal meſurez
quelquefois, ſouuẽt mal-heureux,
mais touſiours preiudiciables aux
ſubiets de la plus part d'iceux. Som-
me que pluſieurs, mais des Frãçois
ſur tous, ſemerent les plaintes par
tous pays, de l'ingratitude du Duc,
& meſmes des inhumanitez eſtran-
ges exerçées par luy & les ſiens cõ-
tre toutes ſortes de François, qu'il
trouua reſolus de deffendre la li-
berté de leurs pays,par l'effuſion de

ur ſang: iuſques à preferer la mort
toute ſeruitude eſtrangere. No-
ment ceux de Prouence & Dau-
iné. Deſquels, diſent-ils, il pen-
it faire comme ſes deuanciers a-
ient faict de Piedmont, Aſt, Ni-
, Villefranche, & tãt d'autres pla-
s. Si que pluſieurs de ceux meſ-
es qui luy auoiẽt ouuert les por-
, furent en fin cõtraints de chaſ-
les ſiens des lieux, où il ſe trouue-
t les plus forts.

Tellement que ce Prince, que les
liens diſent plus politic que cha-
reux guerrier: ayant conſideré
e tout ne reüſſiſſoit à ſon deſir.
yant d'ailleurs le Roy Henry 4.
onnu, aimé, obey, reſpecté, &
nnoré de tous, plus qu'autre de
redeceſſeurs. Prince né, nour-
eſleué entre les armes, enrichy
toutes les parties qu'on peut re-
rir à former vn grand Capitai-

ne & vn grãd Roy tout enſemble: cõtre les efforts duquel, il ne pourroit plus long temps garder ce Marquiſat par forçe. Veu meſme que par le traicté de paix, chacun deuoit dans vn an rentrer en tel eſtat qu'il eſtoit auparauant les guerres: ſe treuua aſſez empeſché pour ſe bien reſouldre ſur vn tel accidẽt.

Pour mieux eſclarcir cecy: vous entẽdrez que le Duc ayãt enuoyé le Marquis d'Olulin pour interuenir de ſa part au Traicté de la paix debatuë à Veruin, entre les Roys tres-Chreſtien, & Catholique, il y fut en fin compris. Auec charge, que le ſurplus des differens d'entre le Roy tres-Chreſtien, & luy, demeurez indecis, ſeroient remis au iugement du Pape, pour eſtre par luy decidez dans vn an. Mais le Pape, ayãt pour quelques occaſions dilayé & faict prolonger le temps du cõpromis:

fin exhorta le Roy & le Duc de
terminer entr'eux mesmes, ou
r personnes interposees, à l'amia-
, sans y attendre son iugement.
Roy luy promit, tant pour la re-
rence qu'il luy porte, que le bon
sir qu'il a au bien de la paix: qu'il
tendra volontiers les proposi-
ns que le Duc luy fera, pour vi-
le different du Marquisat. Et
Duc aussi prit resolution d'en-
yer en France y contenter sa Ma-
té en quelque sorte. C'est com-
parlent les François, qu'il eut
ours aux subtilitez, puis qu'au-
s forces ne le pouuoiét asseurer.
furent submissions & tempori-
nents. Car ayant practiqué ou
r par aduis, que rien n'alentist &
nmande plus le violent naturel
François, que la douceur, que les
cieuses expectatiues & desgui-
delais, esquels on luy faict con-

sommer, sa d'autant plus forte chaleur, que'lle est de sourçe & de matiere delicate, par ainsi de petite durée: Il se resolut d'offrir tout au ROY. Mais en retarder l'effect par lõgues remises, esquelles il esperoit entretenir sa Majesté, sous les plus belles & ingenieuses ouuertures qu'il pourroit subtiliser. Se promettant d'ailleurs, qu'é l'incertitude du tẽps, & continuë varieté des accidẽs humains, il mesnageroit quelque occasion, à l'aduãtage de ses desseins. Premierement il enuoya le Cheualier Breton, asseurer le Roy de sa bonne volonté, à luy donner tout contentement en l'execution de ceste paix. Ce Cheualier natif du Comte de Venisse, mais habitué en Frãce, où il tint le party de la Ligue, s'estoit la paix faite, acõmodé auec le Duc: auquel retourné, il porta permissiõ du Roy, de le venir trouuer

r en toute seureté d'y estre bien
çeu. Se persuadant, que si son Al-
sse alloit en France, veuës ses bel-
s parties, elle feroit auec la debô-
ireté du Roy & son Conseil, tout
qu'elle voudroit, pourueu qu'il
contentast sur le fait du Marqui-
.
Son Altesse, pour laisser en la me-
oire des François & de leur poste-
é, vn notable seignal de grādeur,
nt de son merite & richesses, que
s alliances Espagnoles : vint à
on, suiuy de douze cens des plus
narquez Seigneurs, officiers &
tres qualifiez personnages, qu'il
oit expressemēt assemblé de tous
païs: mieux parez que n'eust per-
s en autre temps, la forme du
uil que leur maistre portoit, du
cez de la Duchesse sa femme, puis-
e des deux filles d'Espagne. Train
nt le premier & plus grand des

Monarques Chrestiens, se fut contenté: comme qui suffisoit à le pouuoir tres honnorablement & fort suffisamment seruir. Puis se fit pompeusement porter par grand nombre de batteaux faits expres, sur la riuiere de Loire iusques à Orleans. Et de là fut en poste trouuer le Roy à Fontaine-bleau, auec Monsieur le Duc de Nemours son cousin, que le Roy luy auoit enuoyé au deuant. Et bien qu'il eust grād desir, d'estre veu plustost qu'attēdu par sa Maiesté: la trouua sortant de la Messe neantmoins, prest à monter à cheual & aller à l'assemblée auec grande suitte sur le chemin, par lequel le Duc deuoit venir. Lequel habillé de deuil & petitement accōpagné, pour auoir laissé son train à Orleans auec charge de le venir trouuer à ses iournées : fut amiablement recueilly, honnorablement reçeu, &

ičté par ſa Maieſté en toutes ſor-
s de courtoiſies Françoiſes. Sans
y permettre de parler d'autres af-
res,que pour luy dõner tout plai-
& contentement. Renuoyant le
ieċt de ſa venuë, déſlors qu'il luy
ulut parler d'affaires,à ſon Con-
l. Puis pour à loiſir & plus parti-
lierement auiſer à tout, à Mon-
ur de Roſny, Maximilian de Be-
ne, de la tige des anciennes
aiſons de Flãdres & Melun, Grãd-
aiſtre de l'artillerie, Surinten-
nt des Finances des fortificatiõs,
Grand Voyer de Frãce. Au meri-
des vertus duquel,ſa Maieſté ſe re-
oſoit. Cõme le Duc en celuy d'vn
n Confident,auſquels ils donne-
it la charge de conferer du tout.
Le Confident du Duc,tachant
ombrager la petite, mais aſſeurée
alité d'vn Marquiſat : par la grã-
, bien qu'incertaine apparence

d'vne plus haute dignité : tendoit à luy persuader, que le Duc n'estoit seulement disposé de seruir le Roy : & sousmettre auec le Marquisat, toutes autres choses à sa volonté. Mais qu'il venoit principalement, pour luy offrir tous ses moyens, & faire ouuerture à l'Empire des Chrestiens. A quoy il deuoit buter, plustost qu'à chose de si peu, que le foible heritage de Saluçes. Que ce grand Estat luy ryoit : luy tendoit les bras, & n'attendoit d'estre gouuerné par autre, veu les manquements des Princes. Et les beaux moyens que luy & ses amys auoiét pour les employer à son seruice. Ne voyant vn seul, qui le peust seulement trauerser en cela. Que le Pape & autres Potentats de la Chrestienté, seroient pour luy. Que la ieunesse du Roy d'Espagne, & son inclination aux plaisirs, ordinaires

ux Princes de ſon aage, l'empeſ-
hoient de mõter ſi haut. Et le der-
ier ſeul, à ſeulement cõçeuoir tel-
Grandeur. Voire que le Duc le
ourroit aſſez empeſcher, ſi ſa Ma-
ſtéle vouloit aſſiſter en la cõque-
e de l'Eſpagne, affectée au parta-
e de ſa femme. Pour dot de laquel-
, on l'auoit, mais touſiours en
in, repeu du Duché de Millan, &
autres conditiõs; que le Roy ſon
ere, ne luy denioit moins facheu-
mẽt, qu'il ſembloit guayement li-
eraliſer ſes terres, en faueur de l'In-
nte ſa belle ſœur aiſnée. Le mary
laquelle, Albert d'Autriche, il a-
oit entre autres grandes faueurs,
ourueu du tiltre & ſeigneurie du
omté de Flandres & des Pays-bas.
eſquels ſa Maieſté pouuoit aiſé-
ent recouurer, auec tout ce que
Roy d'Eſpagne tient de luy, &
la France: s'il luy plaiſoit em-

brasser, si beau dessein. A quoy Monsieur de Rosny sous-riant, l'asseura, que le Roy son Maistre, ne pẽsoit qu'à la paix, apres si malheureuses guerres: & à maintenir ses subjects tant harassez en vn bon repos. Puis à recouurer son Marquisat. Que son Altesse y deuoit contenter sa Maiesté. Et qu'apres, on pourroit parler d'autres choses. Que si le Roy d'Espagne luy faisoit tort, il s'employeroit volontiers pour les accõmoder.

Si que le Duc voyant déslors, & tousiours depuis, que le Roy luy cõfirmoit tout cela: ny treuuant la facilité qu'il s'estoit si legierement promis; soit qu'il fust venu pour l'executiõ du traicté de paix: soit pour brasser quelque chose contre le repos de l'estat: comme plusieurs de ses portemens firent persuader à aucuns: il commença de congnoistre,

que les tant legers & trop ſouuent
mal meſurez deſſeins des hommes,
ſe ſe conduiſent, & moins encor
reüſſiſſent, vne ſi aiſée & tant agrea-
ble fin qu'ils ſe ſont propoſé. Ayant
ur tout à démeſler, auec vn tel Prin-
e, qui ne veut rien perdre aux car-
eſſes & aduantages qu'il permet.
ur ce, le Roy voyant le Duc fort
nnuyé, pour ne ſçauoir comme il
ortiroit à ſon honneur, d'vn voya-
ge qu'il trouuoit de plus ayſée en-
rée que d'heureuſe yſſuë. Et ſur
out, pour la crainte qu'on ne luy
ſt ſigner quelque choſe cõtre ſon
eſir: luy fiſt dire, qu'il ne s'en tor-
nentaſt, qu'il n'y ſeroit forcé en au-
une ſorte. Et s'en pouuoit retour-
er auſſi entier de volonté, qu'il y
ſtoit entré. Qu'il luy tiendroit aſ-
eurée la parolle de Roy, qu'il luy
n auoit dõné. Et que s'il craignoit,
l'accompagneroit & feroit eſcor-

te de sa personne, iusques aux fins & limites de son Royaume. Tellemẽt, qu'apres auoir semé aux plus grands & notables qui se trouuerẽt lors en Court, de belles marques d'vne genereuse liberalité: promit au Roy le 26. Feurier, pour plus hõnestement sortir de France, de rendre le Marquisat dedans le premier de Iuin, tel qu'il l'auoit pris. Ou de laisser au Roy dans ce tẽps, la Bresse, Pignerol & les valées, à son choix. Ce qui fut solemnellement signé de part & d'autre. Mais comme estant de retour en ses pays, il fit entendre à tous, auoir esté forcé à cest accord: & par ce ne demandast que delay sur delay, pour effectuer sa promesse: ne voulant que gaigner temps, affin que l'hyuer suruenant empeschast le Roy de rien entreprendre pour ceste annee: asseuré qu'auant la prinse de l'autre, il luy brasse-

rasseroit tant d'affaires, qu'il le for-
eroit d'auiser ailleurs : Il occasion-
a le Roy, de penser à le forçer à son
euoir, apres la patiẽce de 70. iours
lus qu'il n'estoit conuenu, & qu'il
ut declaré ne vouloir accomplir
e que ses Ambassadeurs auoient
reste. Et pour cest effet, se vou-
it acheminer à Lyon. Où par di-
erses menées, il eust encor vn de-
y. Apres lequel, le Roy duquel la
ouçe bonté vers les humbles, ne le
gnale moings, que la chaude ma-
nanimité, vers les plus hautains; &
generosité enuers tous, luy fit mã-
er, que si dans le 10. d'Aoust, il ne
y tenoit sa promesse, qu'il se print
our deffié. Tellement que crain-
que son trop de bonté, occasion-
ast au Duc, vn plus grand mespris
e ses moyens : fit vne solemnelle
eclaratiõ, qu'il n'estoit autheur de
rupture de la paix, ny cause de la

guerre qui s'enſuiura : ains le ſeul Duc, auquel il feroit la guerre contre ſon gré: pour ſon refus, de luy rẽdre ce qui appartient à la Courõne des François. Affin auſſi, de faire congnoiſtre à tous peuples, qu'il n'auoit paſſé l'accord, pour aucune foibleſſe de ſon Royaume: Non plus que de crainte d'aucun peril: moins encor de ſon ennemy: Mais pour le ſeul deſir d'eſtre veu, tres-Religieux obſeruateur de la paix: fondée ſur la foy reciproque des Princes. Laquelle il a touſiours reueré, comme vn autre Soleil du monde, comme la Royne des humains, & le non moins neceſſaire que honnorable lien, pour la conduitte de la ſocieté mondaine.

Sur ce, iugeant Monſieur de Roſny, qu'il vouloit encor amuſer le Roy: & qu'il valoit mieux pouruoir à la guerre, que de ſe repoſer ſur l'at-

tente d'vne douteuse paix: Que la saison s'escouloit: qu'il ny auoit à Lyon aucun preparatif d'armée: pressa le Roy de luy donner congé pour aller à Paris, y donner ordre à tout: & notamment à l'Artillerie & aux Finances, que tous iugent estre les premiers & plus recommandables nerfs de la guerre. Si que par vne rare dilligence, le Roy se vit en trois sepmaines, hommes, argent, & munitions bastantes, à vn plus haut desseing que la conqueste de Sauoye.

Sans doute, les plus pratics en la militie, ont tousiours appellé la diligence, mere des plus belles actiõs de la guerre. D'autant, qu'elle ne tourne seulemẽt les choses estimées par le commun impossibles à la possibilité: mais aussi, ce qui ne se peut comprendre par le vulgaire, estre au plus iudicieux aisé à conce- *Diligence.*

uoir, & plus encor à reueſtir d'honnorables effects. Qui eſt occaſion, que le Populaire les admire comme mignõs de la fortune: à laquelle ils aiment mieux attribuer la ſource de ſi eſtranges operations, qu'au pouuoir humain. Auſſi les plus eloquens des Grecs & Romains, ſuiuis des plus renommez entre leurs deſcendans, ont dit, & laiſſé pour maxime aſſeurée, ſuyuans l'erreur commun, que la fortune balançoit les accidens de la guerre. S'attribuãt à bon droict, la plus part de l'honneur qui en ſortoit. Voire qu'elle diſtribüoit en ſorte les occurrences des humains, qu'ils ne faiſoiét doute, de luy aſſigner par fois les plus beaux effects de la vertu. Mais, outre l'impieté de ſe fantaſier vne baſſe diuinité moderatrice de nos actions: Ils s'y ſont monſtré, auſſi mal propres au meſtier de la guerre, que peu verſez aux affaires d'e-

at. En ce, que deſpouillans les plus
entils de tout honneur, qui doit
uyure la vertu comme l'ombre le
orps: ils les deſcouragent en fin,
e chercher par ſi genereux la-
eurs, le merite de leurs belles a-
tions, quand ils le voyent attri-
ué à d'autre choſe qu'à leur tra-
ail. Et la practique tant des guer-
es que des autres actions hu-
naines, faict aſſez cognoiſtre aux
lus iudicieux, que le Chef y faict
bonne ou mauuaiſe fortune. Et
res que la valleur d'aucuns, ſoit nõ
ulement enuiée, ou teuë, ou bien
gratement deſniée aux gens
'honneur: ains auſſi de malice ou
'ignorãce, attribuée à d'autres qu'à
eux deſquels elle procedde: le tẽps
eantmoins, plus iuſte guerdõneur
e noſtre ſuffiſance que les hõmes:
rant la verité à ſon iour, faict en fin
aroiſtre, le bien & le mal en preſ-

que toutes les suruenuës dentre les humains. Mais affin de ne reculer les mieux nez, par vne si longue & peu fructüeuse attente. Ie dis, que sans parler des autres qualitez, necessaires à vn grand Capitaine: La rare & discrette dilligence du Roy à preuoir, pouruoir & gouuerner toutes choses les plus necessaires en ceste guerre: Puis de Monsieur de Rosny à preparer, conduire & mener à fin sous les vertueux commãdements de sa Maiesté, presque les plus importans traicts particuliers d'icelle: vous fera voir, non seulement que ceste grace fut segnalée entre toutes les plus notables occurrences de ceste entreprinse: cõme elle fit ez hauts desseins des plus renommez, & peut estre les plus grands Capitaines du passé. Mais aussi, que le merite, que plusieurs firent voir ez diuers & tres-signalez

orts de leur vertu: ombragé ſous
orillant eſclair de telle ſoudaine-
euſt eſté ſans ce diſcours, couuert
quelque hazard, ou rapporté à
autre but que le ſien naturel: ou
ut eſtre, reſté comme enſeuely
r le tẽps & nonchalance de ceux,
i le deuoient retirer de l'ingrat
bly: pour le faire connoiſtre à
us, & reconnoiſtre par ceux, à
onneur & profit deſquels il fut
aticqué.

Or, comme les plus beaux effects
la guerre, ſortent des ſurpriſes
quelles l'ennemy peut pluſtoſt
ir que preuoir ſa ruine: comme
us ont monſtréces braues Capi-
ines du paſſé, qui entreprenoient
executoient preſque en meſme
mps: la dilligence, vraye mere de
aduantageuſes actions, fut ſi grã-
à preparer, pouruoir, à chemi-
er & diſpoſer l'armée pour la deſ-

puceler par quelque notable exploit, affin que ce premier traict, seruist de certain presage aux armées de ces Princes ennemis, pour les eschauffer & refroidir à la poursuitte des choses auenir: que le Roy Tres-Chrestien, ayant mais tousiours en vain, attendu la fin de tāt repetées promesses du Duc, les deux plus importantes places de Bresse & de Sauoye, furent surprinses: & sans perte notable, heureusement enleuées par Messieurs de Biron, Mareschal de France, & Lesdiguieres Gouuerneur en Dauphiné. D'autant plus recommandables Generaux d'armées, qu'acoustumez, comme genereux disciples de ce grād Mars Henry IIII. à suyure plus qu'à deuançer la gloire, que tant de vertueux effects poussent deuant eux, pour digne guerdon de leur merite: Ils semblent

olent attendre, bien qu'ils deussent
plustost choisir celle de tant de bel-
es plumes Françoises, qui puisse
plus suffisamment representer, leur
non moins naturelle, que discre-
e valeur.

La Bresse, prenant sa longueur Bresse.
d'enuiron 50. lieuës, & le quart de
argeur, entre la riuiere du Dain, les
païs de Nantüa, Sainct Maurice, &
autres qu'elle a pour ses limites à
l'Oriẽt: cõme la riuiere de la Saone,
& le Masconois au delà pour son
Occident: borne les terres du Du-
ché de Bourgongne au Nort, & le
Lyõnois au Midy: se faisant remar-
quer, par le bon air & fertilité de sa
terre, plus que pour autre chose ra-
re. Bourg en est la Capitalle ville, Bourg.
commandée par l'vne des plus for-
tes & mieux munies Citadelles des
Gaules. La nuict du 10. d'Aoust, la-
quelle finissoit le iour limité au

Duc, pour l'effect de ses tant reïterées promesses, Monsieur le Mareschal se trouua auec enuiron douze cents hommes deuant Bourg Capitale du pays Bressan. Laquelle il attaqua par esquallade & autres efforts, si gaillardement, que six cents hommes treuuez sur les murailles pour la deffence de la place, ne peurent empescher, que le petard ne feit assez d'ouuerture à ceux qu'il auoit ordonné pour le seconder, & y entrer apres que ce bout de canõ auroit ioüé. De sorte, que se voyãt dedans, sans autre perte que d'vn soldat: apres la deffence d'vn pillage general & commandement de suyure les Chefs: ne s'employa qu'à poursuiure ceux qui se presentoiẽt pour l'arrester, tirant vers le Chasteau, qu'il eut bien desiré prendre d'vne mesme desmarche: Mais se voyant retardé, tant par l'ignoran-

çe des lieux & aduenuës de la place,
que par l'obscurité de la nuict, &
retraite des premiers qui s'y estoiét
ja sauuez pour l'asseurer par le gua-
rand de leur vie: se contenta d'auoir
furieusement rembarré dás ce fort,
tous ceux qui ne voulurent ployer
à ses commandemens. Qui furent
de maintenir l'honneur, les biens, la
vie, & toutes autres commoditez
des habitans, lesquels prefererent la
recongnoissance de la fleur de Lys,
à la Seigneurie du Duc de Sauoye.
Puis, licentia les deux cents Suisses
que le Duc y entretenoit pour la
seureté de la place. Les laissant aller
en liberté, sans rançon, & chargez de
tout ce qu'ils monstrerent leur ap-
partenir. Ce faict, curieux de mes-
nager le temps, l'argent & l'armée,
qu'il y eust falu pour batre & gai-
gner si forte place: & ne faire be-
soin à son Prince, demeurant ou

moindre que luy suffiroit : reserra si dextrement & par forme d'asseuré blocus, les retirez dedans le fort; qu'ils n'eurent depuis moyen d'en sortir qu'à leur desaduãtage: &auec beaucoup plus d'enuie d'y reuoir le dedans, qu'ils ne s'estoient auançez au dehors: par le bon deuoir qui fit le sieur de Sainct Angel, qu'il y laissa pour commander aux troupes, iusques à l'effect que vous entendrez en son lieu.

En mesme temps, & la nuict suyuant l'exploit de Bourg, le Roy ayãt fait entrer son armée en la Sauoye, la voulut entamer par la prinse de la principalle & plus importãte plaçe de toute la Prouince. Et pour cest effect, auoit enuoyé le sieur Desdiguieres auec nombres d'Enseignes, & quelque Caualerie legere, pour forçer Mõt-melian. Mais pour mieux vous faire conçeuoir

es plus notables accidens, qui se
passerent en ce païs: me semble tres-
necessaire, de le vous representer au
plus pres du naturel.

La Sauoye, posée entre les 44. & Sauoye.
45. degrez de la Gaule Celtique:
en païs presque tout montüeux &
peu fertil, comme pierreux, froid &
humide: a pour bornes le cours du
Rosne au Nort & Occident: vne fil-
iere des Alpes à l'Oriét: & le Dau-
phiné au Midy. L'Isere luy est la
pl⁹ notable de ses riuieres. Laquelle
sortie des Monts voisins de l'Vne-
bourg, trauerse & rend assez fru-
ctueuse la Morienne. Puis accreuë
entre Grenoble capitale du Dau-
phiné, des eaux d'autres diuerses ri-
uieres, ou à mieux dire des gros &
petits torrens, formez de tant de
neiges fonduës, que les testes & pé-
dans de ces montagnes y distillent:
se pert au Valentinois pres Tour-

Le Roſne, qu'aucuns appellent le Roy des fleuues de la Frãce.

non dedans le Roſne. Lequel auſſi mal cognu en l'origine de ſon nõ & de ſes eaux, que renõmé des Grecs & Latins, par la forçe d'icelles: Et plus recommandé par les grandes cõmoditez qu'il porte aux Gaules, Italie & païs voiſins: ſemble lors redoubler la violente rapidité de ſon Cours, cõme pour ſe haſter de rendre ſa portée au deſſus d'Arles à la mer Prouéçale, autrefois dite Gauloiſe & Ligurine: Auiourd'huy mer de Leuant par les Italiens & autres, qui trafiquent le plus ſur icelle, auec les peuples qu'on appelle & qui nous ſont, eſtrangers de pays, de mœurs, naturel & religion.

Mont-melian ville.

Mont-melian eſt l'vne des principalles & plus renommées villes de la Sauoye. Eſtenduë ſur vne plaine que reſſerrent auſſi toſt les mõts voiſins. Contre laquelle paſſe l'Iſere, qui luy preſte ſes eaux pour en

ccommoder ses habitans. Elle est
etite, ceinte de foibles murailles,
nal perçée & aussi peu flanquée,in-
ommodément bastie. N'est mes-
ne si bien peuplée qu'ancienne-
nent,pour les incommoditez que
es guerres passées luy ont apporté:
oint que les naturels, simples &
nontagnez, n'aimẽt non plus que
irent oncques leurs deuançiers,ny
our le reste des Sauoyens, le bruit
les armes. Moins encor les alar-
nes.Et hayent mesme tous effects
guerriers, pour les raisons que i'ay
desduit ailleurs.Au reste,elle est au-
ourd'huy plus renõmée par la for-
e de sa Citadelle, dont nous parle-
ons cy dessous, laquelle luy com-
nãde & à tout le voisinage: q̃ pour
rafic qui s'y face,ni richesses qui s'y
reuuẽt: non plus que pour grands
sprits, ciuilité, gẽtilesse ny aucune
hose notable,qu'on y aye peu re-

marquer.

Comme le sieur Desdiguieres eut veu, que toutes les troupes auoient fourny au Rẽdé-vous, pour la surprise de ceste plaçe : il commãda le 17. d'Aoust au sieur de Crequy son gẽdre, d'y mener son regimẽt, qu'il faict soustenir par la Caualerie legiere, suyuant pas à pas, auec le reste. Lequel donna si resolument & à propos sur ceste place, que la garnison, n'ozant ou ne pouuãt luy faire teste : & forçée de se tapir dans le Chasteau, luy laissa en fin l'entrée & commandement libre par toute la ville. En laquelle, le Roy ayãt disposé les affaires selõ qu'il en voyoit le besoin : fit auançer l'armée vers Chambery, Capitale & Parlement, ou à mieux dire, Senat & siege du dernier ressort de la Prouince. Selon le repartement qu'il auoit faict dés le commencement de ceste

guerre,

uerre, d'employer Monſieur le
)uc de Birõ,aux exploits de laBreſ-
,comme vous auez veu. Le ſieur
)eſdiguieres à ceux de la Sauoye:
ſeruãt ſa preſence tãt pour la priſe
e la capitale, que des autres plaçes
u païs ennemy. Tellement qu'il
oulut tout ordonner pour le ſiege
: batterye de Chambery. Et bien
ue le Duc,y euſt laiſſé de quatre à
inq cens hommes de guerre, qu'il
ſperoit eſtre aſſiſtez des habitans:
ourueuz d'ailleurs de ce qu'il iu-
eoit,leur eſtre neceſſaire à mainte-
ir la plaçe, du moins à temporiſer
: tirer ceſte guerre en lõgueur, en
quelle il mõſtroit aſſez,auoir plus
'eſpoir qu'en autre choſe : la ville
oütesfois ne fuſt pluſtoſt inueſtie
ar la Cauallerie legiere, nombre
'arquebuſiers commandez par le
eur de Grillon,digne Maiſtre de
Camp du Regiment des Gardes:&

les premieres troupes d'infanterie, leſquelles ne furent chiches d'harquebuzades , qu'auec les faux-bourgs,la ville ne fuſt auſſi toſt gaignée & ouuerte à ſa Maieſté , pour de meſme chaleur mener, plaçer, charger,pointer & faire vomir huit canons contre la garniſon, & autres qui s'eſtoiẽt la ville priſe, retirez au Chaſteau. Lequel ne ſe treuua plus fort,ny mieux pourueu que la ville. Car les aſſiegez,s'eſpouuanterent à la veuë de ces huict canons de batterie, & autres preparatifs de Monſieur de Roſny, aux furies deſquels ils n'eſtoient tous accouſtumez. Puis demanderent à parler.Si que le 23. d'Aouſt, ils eurent congé d'en ſortir,l'enſeigne d'eſployée,tabours batants & bagues ſauues, ſi le Duc ne les ſecouroit d'armée ſuffiſante,à les deſgager du ſiege dedans huit iours. Terme que le Roy entré

n la ville,leur accorda expres. Affin
u'ils n'eussent moyen, s'ils feussent
lustost sortis, de se ietter dedans
es autres plaçes qu'il vouloit assie-
er. Lesquelles s'en fussent d'autant
enforçées & rẽduës de plus facheu-
e prise. Et aussi,qu'il vouloit profi-
er si belle occasion,comme offerte
lu Ciel,à poursuiure ses beaux cõ-
nençements, en pareille & si aisée
onqueste, de toutes les autres pla-
es de son ennemy.

Nos vieux peres, si non tant es-
eillez ny courageux,cõme aucuns
lisent: certes plus auisez que nous:
ont tousiours biẽ dit, que l'on pou-
oit tirer du bon ou mauuais com-
nençement, asseuré presage de l'a-
enir. Pour ce que ces premiers
raicts, font iuger aux plus auisez,
non seulement de la suffisance des
Autheurs d'iceux : ains aussi de la
faueur du Ciel, qu'ils croyent grá-

Commencement est presage au surplus des hautes entreprinses.

de ou petite enuers eux, par l'iſſuë de leurs premiers deſſeins. Eſquels par conſequent, ils ſont ſuyuis ou abandonnez d'vn chacun. Somme que l'armee du Roy, prenoit ſi grãd plaiſir en la continuë de ſi beaux exploits, & s'eſleuoit meſmes à ſi hautes eſperances, qu'elle ne tenoit aucun deſſein, que ſon Prince peuſt faire, impoſſible. Feuſt-ce à renoueller les vieilles pretẽtions de Naples, par vne auſſi prõpte cõqueſte de l'Italie, que furent non ſeulemẽt celles de tant de braues Chefs Gaulois, ny meſme des premiers François, qui ſemblent par le ſimple diſcours de nos pauures Hiſtoriens, y auoir entré pour s'eſbatre plus que combatre aucun ennemy. Mais de celles de Charles 8. & des Roys ſes ſucceſſeurs, qu'il laiſſa toutesfois, heritiers peut eſtre, de ſes paſſions, plus que de ſon bon-heur, ou de

la ſuffiſance des Seigneurs & Capitaines qui luy aſſiſterent à l'heureuſe entrée, non moins qu'à la valeureuſe ſortie d'icelle.

Le meſme effroy des armes Françoiſes, fit rendre ceux de Conflans, apres s'eſtre fait battre de deux canons: quand il les virent & ſentirẽt auſſi toſt placés, que pointés & vomir leur rage contre leurs foibles deffences, qui ne peurent empeſcher la breche raiſonnable. Pour remplir laquelle, le Roy eſtoit preſt de faire marcher troupes jà eſleuës. Si la garniſon de douze cents hommes de guerre, preferant l'incertain euenemẽt d'vn furieux aſſaut, à l'hõneur aſſeuré d'auoir en bons guerriers, du moins taſté la valeur des ennemis : n'euſt mieux aymé eſchãger le commandement de la plaçe, à la liberté de la vie, & bagues ſauuès, qu'on luy permit d'emporter. *Conflans.*

Myolant. Le Chasteau de Myolant, est esleué sur vn haut rocher inaccessible de tous endroicts, pour les effroyables precipices qui l'enuironnent. Il a, le cours de la riuiere Isere à son pied, pour mieux en accõmoder sa garnison. Fort estroit au reste, mal logeable & reserré. Bien renommé au païs neantmoins. Comme plaçe de grande importance aux Ducs de Sauoye. Aussi s'en sont les predecesseurs de Charles Emanuel, seruy pour seure garde des personnes notables, ou qui leur importoiẽt plus. Suyuit toutesfois l'exemple de Cõflant. Car les y reserrez, aymerent mieux iouër au plus seur, qu'esprouuer les premieres boutades des Frãçois armez à leur ruine.

Charbonniere. Le Chasteau de Charbonniere des plus renommez de tout le païs, doit prendre le nom de fort plus que de Chasteau, ny d'autre domi-

ile. Car ce n'eſt preſque qu'vn ro-
her haut eſleué. Plus aſſeuré par le
aturel du lieu qui ne luy donne au-
une aduenuë, que par artifice ou
aſtiment, qu'on y aye iamais fait.
Car il eſt de tous coſtés inacceſſible,
ors du petit chemin & ſentier or-
inaire qu'on y a fait, par vn long &
ort opiniaſtre labeur, pour aller à la
orterie. Le Roy toutesfois, qu'au-
uns diſoient comme de Cæſar, cõ-
nander plus qu'obëir à ſa fortune:
çachant la place pourueuë de tout
e beſoin pour arreſter vne groſſe
rmée, y fit acheminer ſes troupes.
uis dreſſer deux bateries de neuf
anons, plaçez deçà & delà l'eau.
i que les aſſiegez, ſe voyans battus
e huict cens coups de canons, &
ns eſpoir de ſecours humain,
apitulerent le 10. de Septembre
our en ſortir ſans drapeaux, me-
hes eſteintes, & bagues ſauues.

Mais comme les sieurs de Rosny, Villeroy & de Morges Mareschal de camp, se feussent auãçez iusques à la porte, pour arrester, puis effectüer la Capitulation: Aucuns des assiegez, plus aduisez ou courageux, firent changer la resolution du traicté. Qui ne leur deplaisoit, que pour s'y voir priués de leurs drapeaux: la plus honnorable, bien que moins fructuëuse marque de tant infortunez soldats. Enuoyerẽt mesmes quelques harquebuzades sur les François. Toutesfois, voyans la batterie recommençer, se refroidirent assez tost: choisissans pour le plus asseuré, d'en sortir en nombre de deux cents hommes de guerre, qui se disoient reseruez pour faire mieux en autre lieu.

L'an 1597. Ceste place auoit esté prise par le sieur Desdiguieres sur le Duc, lequel depuis l'assiegea, batit & attaqua

qua

quasi viuement, qu'en fin il s'en fit maistre. Et comme il sçeut que le sieur de Crequy s'estoit fort auãçé, pour le secours des assiegez, auec 600. Caualiers, & 15. cens harquebusiers leuez en Dauphiné: il les fut charger de telle sorte, qu'apres la deffaicte de 5. à 600. hommes, tout le reste fut dissipé & mis en route, à trauers les neiges de ces mõtagnes: la hauteur desquelles les empeschãs de se sauuer, leur fut occasion de se rẽdre, & le sieur de Crequy mesme, vie sauue. Auec serment de ne porter les armes de deux ans contre le Duc. Qui autrement les menaçoit tous de les tailler en pieçes.

Cependant, la guerre se demenoit en autres endroits. Car le Roy, qui d'vne mesme iudicieuse chaleur, preuoyoit & pouruoyoit ensemble à toutes choses: considerãt, que le Duc ne comparoissoit, qu'il

ne voyoit & n'entendoit aucun acheminement d'armée ; ny pour l'engager à combatre, ny pour le retirer du siege & prinse d'aucune place : auoit enuoyé le sieur Desdiguieres auec ses troupes, le regimēt des Gardes, les Suisses & 4. canons pour s'ouurir le reste des auenuës du païs, selon les desseins qu'il en auoit fait à sa Majesté. Comme celuy qui pour auoir de longue main, & presque tousiours heureusement fait la guerre en ces cartiers, & contre le Duc mesme: recōnoissoit mieux les aduenuës & le dedās du païs, qu'autre qui fut. Tellement que n'y treuuant plus de difficultez qu'aux entrées : il print assez tost Sainct Iean de Morienne : puis les autres forts esleuez en ces quartiers, iusques au Mont Senis & la valée de Morienne. Ce fait, passant la montagne entra dedans la Tarantaise, où il print

Monſtiers, ville principale, le fort
de Briançon, le fort Sainct Iacomõt
& autres. Si bien, qu'ayant netoyé
toutes ces vallées, & montagnes de
garniſons ennemies: ne reſtoit à ſa
Majeſté, que le Chaſteau de Mont-
melian, tenu imprenable à tous au-
tres guerriers. Pour l'auoir touſiours
jugé hors de mine, d'eſcale, de ſur-
prinſe, de batterie & ſous la force
duquel, s'eſtoit iuſques là repoſé
toute la Sauoye. Puis le fort Saincte
Catherine, que le Duc auoit eſleué
à deux lieuës de Geneue, pour bri-
der les ſorties des habitans: & com-
mander au païs s'il ne pouuoit don-
ner loix à la capitale d'iceluy. Pour
ceſt effect, ayant deſià enuoyé le
ſieur de Sancy auec quelques trou-
pes, pour reſerrer plus qu'aſſieger la
garniſon ennemie: Et donné ordre
que les ſiens fuſſent aſſiſtez de tout
besoin par les Geneuois, puis

qu'ils estoient fauorisez par ce desſein: fit marcher la plus part de son armée droit au Chasteau de Montmelian, que le sieur de Crequi cómandant à la ville, auoit reserré au mieux de son pouuoir. Le Roy arriué fit sommer le sieur de Brandis Gouuerneur de la plaçe, pour se rédre & y reçeuoir ses commandements: le menaçant de la furie de quarante canons: dont il en fit aussi tost amener, plaçer & accommoder trente deux: apres auoir par plusieurs fois, faict soigneusement reconnoistre la plaçe & ses auenuës par Monsieur de Rosny, entre autres. Lequel accommoda son artillerie en plusieurs endroits deçà & delà l'eau, pour y faire diuerses batteries selon la recongnoissance qu'il en auoit faicte, auec grandes peines & hazards.

Mont-melian Chasteau.

Le Chasteau de Mont-melian,

couure la teſte d'vne haute montagne, deffenduë de diuers & s'y faſcheux precipices, que toutes les aduenuës en ſont de fort mal-aiſez accez. Il eſt compoſé de cinq gros baſtions, reueſtus, bien flanqués & entretenus de nombre de tenailles de meſme eſtoffe. Bien percé, aucunemét foſſoyé du coſté de la ville ſeu-
ement. Pourueu de tout le beſoin,
x à l'aduantage d'vne groſſe garni-
on qu'on y peut tenir. Bien que le
)uc ny entretint lors q̃ 300. ſoldats
ıortpayes, ſous la charge du ſieur
:omte de Brandis, l'vn de ſes natu-
:ls ſuiets. Il a pour ſes cõmoditez
:au d'vn bon puits, creuſé en la
ontagne. Et la ville qui luy eſt au
ed, ſ'abreuue de l'Iſere que ie vous
repreſenté cy deſſus. L'aduenuë
ı'il preſte du coſté de la ville, eſt
ez mal-ayſée pour ſi peu deffen-
ë qu'elle ſoit. Comme retrãchée,

flanquée & pourueuë de son pont-leuis. La ville & le Chasteau sont deçà l'eau, estendus sur vne petite plaine, que les hautes montagnes reserrent de toutes parts. Au pẽdant de l'vne desquelles, se voit vn fort roide coustau de vigne. Sur le haut duquel neantmoins, Mõsieur de Rosny, fit à force de bras monter sept canons, pour commander au Chasteau & y battre en ruyne. Puis en mesme plaine, & sur le pied de ce coustau, fit dresser par le sieur de Bords son Lieutenant General à l'artillerie, deux autres batteries, tãt cõtre le bastion de Mauuoisin, que ez autres endroits qu'il iugeoit les plus batables. Et notamment celle qui donnoit au bastion Bouillars. Laquelle, pouuoit aussi battre vne vieille tour ou donjon en forme quarrée & presque ruïnée, pour auoir autresfois esté batuë par l'ar-

mée du Roy François premier du
nom. Il fit aussi, deux autres bat-
teries dedãs la ville & dehors la por-
te, pour donner où il verroit le be-
soin. Les deux batteries de delà
l'eau, donnoient dans le bas-fort &
dans le portail du donjon, en ruyne
sur ceux qui sortiroient, lesquels se
mettans en gros ou autrement, se
voudroient disposer pour venir à
l'assaut, & y deffendre la breche. Ce
qui estonna plus les assiegez, qu'au-
tre chose. Lesquels cependant, biẽ
pourueuz d'artillerie & autres mu-
nitions, n'estoient chiches de canõ-
nades. Estans ces preparatifs de bat-
terie bien aduançez: le Roy fit de
rechef sommer les assiegez de se rẽ-
dre, ou que tout seroit exposé à la
furie de tant de canons, & mercy
des soldats, qui ne demandoiẽt que
le pillage de si renõmée plaçe. Mais
comme l'on tastoit les murailles, le

Comte demanda trefues pour cinq iours, dans lesquels en fin il capitula pour sortir, luy & ses gens vie & bagues sauues, enseignes d'esployées, tambours batans, balle en bouche, harquebuzes chargées, meche allumée, & pourueuz de ce qu'ils pourroient porter de munitiõs de guerre, sans estre fouillez: si le Duc ne les secouroit dedans vn mois. ce qui luy fut accordé. Et outre ce, d'enuoyer vn Capitaine vers son Altesse, pour l'aduertir de tout. Lequel retourné & voulãt entrer, fut arresté, sur le bruit qu'il auoit charge de faire rompre la capitulation, & peut estre de poignarder le sieur de Brãdis. Sur ce, le Roy desirant aller en son armée, sur la veille de la reddition de la place, enuoya prier le Cõte sieur de Brandis, de permettre au sieur de Crequy, d'entrer au Chasteau auec trente soldats seulement.

Qui ne l'eust si tost accordé, que le
nombre de ceux lesquels y entre-
ent à la suitte des premiers, luy dõ-
a assez occasiõ & de courage, pour
en rendre maistre, & y donner le
mot dez le soir.

Surquoy, se formerẽt diuers pro-
os entre tant de personnes, qui se
euuoiẽt aussi differents de condi-
ons, que de naturels & suffisances
telle armée. Presque tous neant-
oins, admirans si soudaines & tãt
ées prises de telles places: estoiẽt
fin contraints de confesser, que
usieurs graces sont requises à for-
er vn grand Capitaine. Entre les-
elles, l'Authorité n'estoit des
oindres. Laquelle, luy vient de la
utation de ses merites, plus que
utres choses. Car le bruit de ses
tus, eschauffe, refroidist: anime,
ne: pousse, retient: faict en som-
, tout ce qu'il veut du cœur, des

Authorité d'vn General d'armee. Sa source & ses grands effets.

esprits, de la valeur & suffisance de tous ceux, ausquels il s'adresse : Ce qu'on voit assez, par les exemples du passé & du present. Car, comme le merite de nos actions, se iuge par rapport des vnes aux autres bien souuent, plus que par droicte congnoissance de la verité d'icelles: plusieurs disoient, que le Roy s'estoit assuietty des places du tout imprenables, quand elles n'eussent esté deffenduës que par enfans, & à coups de pierre. Si que les Grecs & Latins, bien qu'aussi prompts admirateurs de leurs petits accidens, que mesprifeurs de ceux des Forains: l'en eussent appellé mignon de fortune. Ainsi qu'ils firent Alexandre le grand, Cæsar & autres. Et ores qu'assez de gens croyent, que Alexandre ne fust tel, que les historiẽs Grecs & Latins le despeignent: cõme les Princes ne furent oncques,

&ne seront iamais vers la posterité
autres, que ce qu'il plaira au plu-
mes de les faire : six Couronnes
telles que la Macedonienne toutes-
fois, ny l'Empire sur tous les Grecs,
ne luy eust sçeu moyenner la redi-
ion si prompte, de la haute roche
qu'Arimazes Sogdiã, gardoit auec
rente mil hommes: comme esti-
née de tout temps imprenable, si
aut esleuée en l'air, sans auenüe &
ar ainsi hors de mine, d'escale, ba-
erie, surprise & de famine, l'ayant
emply de meilleurs hommes de la
rouince, & muny pour deux ans
e tout le necessaire. Non plus que
roche Aorna si bien pourueuë, e-
imée pucelle de tous temps, qui *Q. Cur. 7. &8. des gest. d'Alex.*
mocqua mesme des desirs & des-
ins du Prince Hercule, nommé
r les Grecs Dompteur de l'Oriẽt,
i'vn trẽble terre força de la quit-
r. Comme vouloit faire Alexan-

dre, apres la perte des meilleurs des ſiens, qu'il voyoit miſerablemẽt precipitez du haut en bas, par les aſſiegez en ceſte roche: s'ils ne ſe fuſſent pluſtoſt deſcouragez de ſouſtenir, pour s'enfuir la nuict ſuiuant, crainte d'vn ſecond aſſaut: qu'Alexandre de leuer le ſiege. Qu'il cõtinua toutesfois, pour monſtrer qu'il ne ſe vouloit retirer de crainte d'eux, ou faute de moyens de les offençer: ains pour chercher nouueaux preparatifs à les aſſuiectir. Comme il fit. la treuuant vide des habitãs. Moins encor, ſi ſoudaine & tant ayſée conqueſte, de la grande Aſie. En laquelle, ne treuuant reſiſtance notable, apres la hazardeuſe bataille de Granicum, il ſembloit auſſi aiſement que les Mareſchaux, marquer les logis, & poſades de ſon armeé: ſi le bruit de ſes chaudes & nompareilles vertus, n'euſt eſtonné, la froide

efolution de tous les Aſiatiques. Comme celles de Cæſar, firent en re les Gaulois, ez ſieges de Gergo-iie, Alezie, & autres places des Gaules inacceſſibles à tous autres, nais aiſées aux ſeules & incroyables ertus, du plus grãd guerrier des Ro-nains. C'eſt pourquoy, les pl' iudi-ieux & pratics en la militie, ne treu-oient eſtrãge, comme le vulgaire, qui admire tout, pour ſi peu eſloi-né qu'il ſoit de l'ordinaire,) la tant oudaine capitulatiõ de Mont-me-ian. Imprenable à bien dire, à tout utre, qu'au Prince, les valeurs du-uel, courãt par tout l'Vniuers, cha-oüillent aſſez, les eſprits de toute la Chreſtienté.

Eſtant la place ainſi gaignée & ourueuë dés le 16. Nouẽbre 1600. ontre l'eſperance de tous: nombre es plus guerriers remarquerent, importance d'vne iudicieuſe re-

congnoiſſance. Soit de plaçe, ou de deſmarche, & acheminement d'vne armée. Soit des armes, du nombre & de l'eſtat des ennemis. Autant que des aduenuës & qualitez des païs, ou de telle autre choſe de guerre. En ce, que bien ou mal recongnuë, elle moyenne preſque touſiours, au General vne bonne ou mal'heureuſe yſſuë de ſon entrepriſe. La lecture bien peſée des belles hiſtoires, nous le perſuade aſſez: mais la praticque en aſſeure ceux, qui ſont eſchappez de tels hazards, qui s'y preſentent. Ce qui les fit tous iuger, qu'elle auoit eſté ſoigneuſement recongnuë par Monſieur de Roſny. Voyant qu'on pouuoit faire breche au baſtiõ de Mauuoiſin, qui n'eſtoit tout remply, cõme auſſi eſtoit vuide, la vieille tour quarrée. A l'endroit de laquelle y a vn coſtau de vignes, par lequel on

pouuoit monter à l'assaut. Recongnurent aussi aucuns, que le Comte, n'estoit tant à blasmer de sa soudaine capitulation. Pour ce que, iugeant qu'il seroit bien tost emporté, il pensa mieux seruir son maistre, luy donnant vn mois de temps à y pouruoir. Ayant mesme si peu d'hommes: & de naturels du païs, non accoustumez aux aubades de tant de canõs. Car il faut du moins sept à huit cens hommes à la garde de telle place. Ioint qu'il se souuenoit, auoir souuent enuoyé aduertir le Duc de sa necessité & fautes d'hommes. A quoy il n'auoit voulu remedier: ne luy mandant autre chose, sinon qu'il ne se donnast de peine. Dont le Roy se persuada, que le Duc n'estimoit, que sa Maiesté luy deust faire guerre de ceste année, veu qu'elle estoit si auancée. Se fantasiant, qu'il iroit à Marseille

recueillir la Royne venant d'Italie. Et que la saison de faire la guerre s'escouleroit. Ou, comme d'autres l'excusans sur la cognoissãce de son naturel, le font si lent, tant conside-ré & iudicieux, qu'il se treuue mieux fortuné en dilayant & mesnageant les occasiõs comme elles se presen-tent, que en laissant aller chose qui soit à la fortune. D'autres le main-tiennent si respectueux vers l'Espa-gnol: tant obligé, voire interessé à luy, pour les diuerses esperances es-quelles on le sçait entretenir : qu'il n'a iamais rien voulu hazarder, sans estre bien asseuré des moyens, autãt que de la bonne volonté de ce Roy son beau-frere : en l'attente de la-quelle, il a tousiours mis tout l'es-poir de ceste guerre. Il y en a, qui le disent tellemẽt possedé par certains Astrologues & Deuins, qu'il regle & mesure, les euenements de ses

desseins

esseins à leurs predictions. Et no-
amment de celuy, qui l'asseura y a
uelque temps, qu'il n'y auroit dans
e 15. d'Aoust aucun Roy en Fran-
e. Ce qu'il interpreta (comme fit le
oy Cresus son infortuné passage
u fleuue Halis contre Cirus) à son
duantage. Voire l'embrassa de tel-
curiosité, qu'il ne pensa seule-
ét estre deliuré de tout ennemy
e ce costé: ains aussi qu'il s'en fe-
oit Roy. Veu notammét les droits
pretentions, par lesquelles nous
ons dit, qu'il s'estoit iusques icy
eualu sur les François. Auec les-
uelles, aucuns ioignent les auis
'ils disent auoir reçeu de quelque
urds remuements, pratiquez en
Royaume le Roy absent, en fa-
ur du Duc. Lequel ne conside-
t la malice, vanité, mensonge &
usiours douteuse incertitude de
diuinatiōs: donna par sa lenteur,

Rencontre du Roy, sur la prediction d'vn Deuin du Duc de Sauoye, qu'il ny auroit Roy en France dãs le 15. Aoust, 1600.

assez d'occasions au Roy de dire contre luy, & ses deuins qui l'auoiét si fort enchanté: qu'ils auoient bien dit, & luy mal pensé, plus mal creu, & encor plus mal effectué ses desirs. En ce que dés le 15. d'Aoust il ny auoit eu aucun Roy en Fráçe. Mais il en estoit volontairement sorty, pour faire bonne chere, & cõmander au milieu de la Sauoye: & aux despens du Seigneur, qui la deuoit mieux garder. Ainsi le Duc, tirant par telles ou autres diuerses occasions, toutes choses & notamment la misere, tant siéne que de ses paures subiects en longueur: donnoit assez beau jeu au Roy Tres-Chrestien, de faire par tous ces païs, tout ce qui luy venoit plus a gré.

Or, comme sur l'attente de l'yssuë de ceste capitulation, le bruit courust, que le Duc passoit le mont S. Bernard, auec son armée: le Roy a-

oit enuoyé Mõsieur le Comte de
oissons (aux non moins notables
ertus, que si souuent tesmoignée
delité duquel il se reposoit du
out) auec la caualerie vers Beau-
ort. Tant pour s'asseurer du passa-
e, que pour essargir l'armée, y faire
iure la caualerie plus commodé-
nent: & au reste si porter selon les
ccasions, attendant sa venuë. Et
n mesme temps despecha le sieur
Desdiguieres à Monstiers, auec nõ-
re de troupes pour arrester l'enne-
ny, & faire la guerre à l'œil. Peu a-
res le sieur Desdiguieres aduertit
Roy, que le Duc s'auançoit par le
al d'Oste, passoit le Mont sainct
ernard, & s'estoit logé à Esme. Ce
ui occasionna le Roy, de mander
udain à Mõseigneur de Soissons,
u'il s'acheminast à Monstiers. Ce
u'il fit, puis le Roy s'en alla de Chã-
ery à Mont-melian, pour y atten-

dre la redition de la place.

Le Roy, ayant donné ordre à Mont-melian : partist dés le lendemain matin, sans entrer dás le Chasteau, pour s'en aller reuoir son armée. Laquelle treuuãt aussi deliberée qu'il desiroit, n'auoit autre dessein que chercher tous moyés pour voir ses ennemis de prez, par diuerses recõgnoissances qu'il y enuoya faire en plusieurs endroits. Mais tout estoit tant abreuué & couuert de hautes neiges, qu'il luy fut impossible d'y faire autre chose, que d'en regreter la commodité : & employer ce pédant pour tenir les soldats en haleine, quelques trouppes pour attaquer diuerses places. Entre autres la tour de Villette : Et quelques corps de garde placez sur les aduenuës des montagnes prochaines, que le Regiment de Nauarre rõpit assez tost. Quoy voyant

& asseuré par bons raports, que le Duc, arresté par mesmes incommoditez du temps & des lieux, ne pouuoit autre chose que ruïner, du moins fort incommoder son païs propre, ses subiets & son armée: laissant le sieur d'Esdiguieres à Montiers, pour cõmander auec ses troupes au païs de la Tarantaise, & y entreprendre selon les occasions, iusques à ce que le Duc se retirast: s'en alla auec le reste de son armée, pour s'asseurer du fort sainčte Catherine. Il auoit premierement enuoyé le sieur de Sancy, dresser vn regiment de Fantassins, sur le païs, pour referer la garnison du fort. Puis le Sieur de Vitry, auec les regimẽts du Cheualier de Montmorécy; des Corfses & autres trouppes. Mais en fin, Mõseigneur le Comte de Soissons y achemina, auec Mõsieur le Mareschal de Biron, cõduisans le reste

des troupes.

Fort S. Catherine.

Le fort Saincte Catherine, prenant forme pẽtagone non reguliere, & en sit propre à la fortification, estoit basty sur vn haut tertre, qui descouure sans aucun empeschement toute la campagne. Composé de cinq bastions non reuestus: foussoyé pourtant & accommodé de tout le besoin : à deux lieuës de Geneue: maintenu par six cens hõmes de guerre, dont les deux tiers estoient Suisses. Peu deuant l'arriuée du Roy, vn des Capitaines assiegez en estoit sorty par la permission de sa Maiesté, pour aller vers le sieur de Nemours, retiré en sa maison d'Anicy, affin que sous le bon plaisir du Roy, il peust passer ceste guerre sans desplaire ny preiudicier à son cousin le Duc de Sauoye. Le Roy luy enuoya soudain vn exempt des gardes, pour le luy amener à Leluysel,

vn quart de lieuë du fort où estoit logée sa Maiesté. Côme elle a des graces incroyables, voires extraordinaires, pour gangner le cœur des hommes: luy auoir parlé, puis faict congnoistre auec la resolution de son dessein, la grandeur de ses forces, & le nul espoir qu'il deuoit auoir en son Maistre: fit en sorte, que peu apres qu'il fut retourné à ses compagnons, ils capitulerent pour sortir, vie, bagues & armes sauues, enseignes desployées, tambours batans, & qu'ils emmeneroient le tiers de l'Artillerie, s'ils n'estoient secourus dans dix iours. Lesquels expirez sans autre secours, leur fut permis d'en sortir suyuant la capitulatiõ, & en tirer trois pieces. Mõseigneur le Comte de Soissons, aduerty apres la redition du fort, que le Duc venant de la Tarantaise, s'auançoit auec le gros de son armée, pour se-

courir les assiegez : r'assembla les troupes, resolu de l'aller trouuer, le releuer de peine de passer outre, & le combattre s'il ozoit hazarder la iournée. Mais il fut plustost aduerty de sa retraicte, que de son acheminement. Et n'eust on depuis autres nouuelles de luy, que par le trõpette qu'il enuoyoit à quelqu'vn, le prier de persuader le Roy d'entrer en quelque traité de paix. Ce que le Seigneur fidelle & bien aduisé, rẽuoya soudain à sa Majesté: disant tout haut que ce n'estoit à luy à y aporter autre chose, qu'vne simple & deuë obeïssance à ses commãdements.

Pendant ceste guerre & notammẽt sur ce siege, grand nombre de Seigneurs, Officiers, Gentils-hommes, Capitaines, soldats & autres François, que d'vne que d'autre religion, furent à Genesue. Aucuns pour

ours'accõmoder, autres par curio-
ité. Mesmes plusieurs Catholiques
Romains, furent aux presches. Qui
our y apprendre, qui pour en rap-
orter matiere d'entretien cõmun.
e reste pour autres occasions &
ns aussi diuerses, qu'estoient diffe-
ens les humeurs, dont ils estoient
omposez. Tous lesquels, bien que
ar fois si forts, qu'ils eussent peu
ettre vne ville tant enuiée & si
aintiue en alarme, voire sur ses
rdes descouuertes, pour tant de
ıerriers forains, qui furẽt vn iour
ombrez à douze cens cheuaux:
portoient toutesfois si paisible-
ent, que comme s'ils n'eussent eu
us qu'vn zele & pareille deuotiõ,
n'en sortoient moins & par fois
ıs contens, qu'ils n'y estoient en-
z. Ce que la diuersité de religiõ
ust permis en autre temps. Ny
smes entre nos plus proches de-

uanciers : qui se sont si long temps entrebattus, trahis, tuëz, massacrez, & plus qu'horriblement poursuiuis pour se faire perdre les biens, l'honneur, le corps & l'Ame tout ensemble. Sur tout, contre les habitans de ceste ville, qu'ils tenoient pour iurée retraite de leurs plus grands ennemis. Et seulle sourçe de toutes les miseres, que le different de religiō leur auoit apporté. Dont les plus auisez, n'atribuoient moins la cause, au merite du Prince qui se sçait faire aymer des vns, craindre des autres, & autoriser sur tous : qu'à la force du temps, qui peu à peu alentist & insensiblement relasche, les trop chauds & violans boüillōs, des plus estranges passions humaines. Du François mesmement, la naturelle chaleur & deliée humidité duquel, luy causent sa legiereté & promptitude, si grande à se tourner à toutes

ccasions, que si elle luy est parfois
reiudiciable, faute de iugement à
conduire, elle luy profite en d'au-
res accidens : bien que par hazard
ssez souuent & plus que par discre-
ion & preuoyãce. Les Alinges puis
pres se rẽdit à cõposition. C'estoit
n fort esleué prez Tournon le lõg
u lac, auquel le Duc auoit garni-
on.

Comme si chaude, tant heureu-
e & non accoustumée poursuitte
le guerre, ne se pouuoit faire sans
iuersement affectionner, non ces
'rinces seulement : ains aussi tous
eurs voisins & autres qui pour di-
ers & recelez respects, pouuoient
stre interessez à compatir aux eue-
emens de ceste guerre : les Repu-
licques & Potentats d'Italie, se
oyans les plus prochains & pre-
niers esueillez au nouueau son
le tant de bombardes, se for-

moient diuers discours sur les eue-nemens de si douteuses entreprin-ses. Car, comme des plus notables accidens inopinez, qui produisent plus haut effet qu'on ne s'est imaginé: les euenemens desplaisent & occasiõnent les personnes d'en re-chercher, puis reprendre, & en fin condamner auec la sourçe, les pro-grets & yssuë d'iceux: n'ayans agrea-ble les heureux succçez de l'vn, non plus q̃ les infortunez desseins de l'au-tre: ils auoient dés le commençe-ment desiré, que les premiers traits n'en feussent ny veuz, ny ouys, & moins senty dedans l'Italie. Affin de n'estre troublez, au doux repos, auquel depuis cent ans, ils s'estoiẽt iusques icy entretenuz. Mais des-pourueuz d'apparentes occasions, & peut estre de moyens & d'autho-rité, d'y entamer les propos d'vne paix: eurent tous recours au Pape

›our cest effect. Tant pour la charge qu'il auoit autrefois pris de les accorder: que pour la consideration e la qualité qu'il a dés long temps orté de l'vn des plus grands Prines seculiers de l'Italie: & pour authorité que sa charge Ecclesiaique luy dóne entre ceux, au bien esquels il desiroit trauailler.

Les Princes & Republiques d'Italie s'addressent au Pape pour moyenner vne paix entre ces Princes Forains, & destourner de l'Italie ces trop violentes chaleurs guerrieres.

De fait, pour ne dementir le deoir de sa charge, embrassant vne si elle occasió, de faire paroistre son on desir, à faire reconcilier ces rinces tant animez: & voyant que iec l'occasió que sa charge Eccleiastique & dignité de Prince luy donnoient: les moyens qu'il en oit, y seroient augmentez, par la ncontre d'vn mesme desir detant Potentats: & croistroient encor le Roy d'Espagne y estoit cõuié: nuoya soudain soliciter. Et eut ez tost, tesmoignage d'vn reci-

Prince & son deuoir à moiẽner vne paix entre les Chrestiens.

proque deſir en œuure ſi loüable.
D'autant, qu'ores qu'il euſt le corps de ſon eſtat, aſſez eſlõgné d'vn païs ſi troublé : il craignoit toutesfois, que l'orage de la tempeſte n'eſclataſt au preiudice de ſon Duché de Milan. Aux ſieges des places duquel, les Sauoyens ſortans de leurs forts par capitulation, aſſignoient les victorieux, pour y debattre le ſurplus du bõ ou mauuais heur qu'ils attendoient en la cõtinuë de ceſte guerre. Si que le Pape deſpecha ſon Neueu le ſieur Pierre Cardinal Aldobrandini, en titre de Cõmis legué de l'Egliſe Romaine, General & Sur-Intẽdant de l'Eſtat Eccleſiaſtic, Legat du Pape & du ſiege Romain vers le Roy & le Duc de Sauoye, pour les exhorter à la Paix, & repos general de la Chreſtienté. Lequel s'eſtre adreſſé premieremẽt au Duc, qu'il y vit aſſez enclin; mais

occasiõné pl⁹ que desireux d'icelle: prit les S^rs. Fráçois d'Arconas Cõte de Touzaine, Conseiller d'Estat; & René de Luzinge Sieur des Alimes, Conseiller d'Estat, & premier Maistre d'hostel du Duc: lesquels ce Prince luy dõna pour Deputez de son Altesse. Auec eux fut trouuer sa Maiesté à Chambery, où dez le 26. Nouembre elle auoit choisy entre ceux de son Conseil, pour l'entretenir & respondre à ce qu'il proposeroit, Messire Nicolas Brulard Conseiller en son Cõseil d'Estat, & Ambassadeur à Rome. Et Messire Pierre Ieanin, Seigneur de Nauieu, Cheualier, Conseiller en son Conseil d'Estat, & President en sa Cour de Parlement en Bourgongne, dignes & renommés Conseillers de sa Maiesté. Mais aussi tost qu'apres la reddition du fort Saincte Catherine, le Roy se fut acheminé à Lyon, pour

voir la Royne y nouuellement arriuée d'Italie : le fit prier de s'y transporter. Où le traicté de paix treuué agreable par sa Majesté, fut debatu & cõtinué pour l'espace d'vn mois, iusques à ce que le Sieur Cardinal le rompit: Aussi tost qu'il sçeust que le fort auoit esté la nuit deuant desmoly, par l'importunée diligençe des Geneuois, sur la gorge desquels ils disoient, que le Duc sembloit auoir la pointe de son espée eslançée, pour les acheuer au premier loisir. Tellement, que le Roy prenant cela pour nouuelle ouuerture de guerre : liçentia son armée à toutes voyes d'hostillité. Commãdant aux Chefs, de se tenir sur les armes, pour se deffendre & offençer, selon que les occasions & moyens s'en presenteroiét. Permit mesmes aux Geneuois, d'acheuer la ruine & demolition du fort encommen-

çez.

 çée. Ce qu'ils firent auec telle & si animeuse diligence, qu'à peine on eust sceu reconoistre au lendemain la forme, ny la premiere trace qu'on luy auoit donné. Surquoy tous tenans la paix desesperee : & se formans nouuelles entreprinses sur entreprinses : chacun mesme iugeant, que le Roy tres-Chrestien ne se re-
soseroit sur si beaux aduantages: vn seul ne parloit plus que de fourbir harnois, dresser cheuaux, chercher deniers, & se preparer de toutes parts à nouuelle guerre. Quand Monsieur de Rosny, comme poussé d'vn violent, bien que secret mouuement, à finir ainsi qu'il auoit commencé les preparatifs de ceste guerre : s'en alla voir, sans autre occasion que d'vn volontaire respect, Monsieur le Cardinal, affin de luy dire à Dieu deuãt qu'il partist pour Italie. Mais se voyant de nouueau

Propos de paix rompu pourquoy, par qui, comme repris & par qui continué.

araisonné par luy, sur la rupture de ceste paix: Puis dextrement remis en la suitte des premiers propos d'icelle: & en fin semons d'asseurer le Roy de son bon desir, à la reprinse du premier traicté : en aduertist sa Majesté. Laquelle prenãt le deuoir de Roy, l'exemple de ses deuãciers, & le desir à s'employer en choses plus hautes, plus profitables & assurées, que la petitesse de ces sterilles & trop glissantes montagnes, pour plus apparentes occasions à y consentir: se resolut aussi tost, d'y faire voir vn tesmoignage de vertu exẽplaire, à tous siecles present & aduenir.

Car cõme celuy, qui s'estant dés sa ieunesse egalement roidy au bien & au mal: ne s'est iusques icy, ny plus ny moins esleué aux faueurs qu'aux aduersitez mondaines : y mesprisa l'aduis de plusieurs, & les

desirs mesme de ceux qui le croyoient vouloir profiter si beaux aduantages, pour faire premierement congnoistre, que la magnanimité d'vn vray Roy, ne depẽdoit moins d'vne liberale clemence, à preuenir par bien faits l'affection de ses ennemis, qui le recherchent d'amitié, qu'à les ruyner, quãd ils se froissent heurtans la mal-mesurée valeur de ses forces. Faisant d'ailleurs estat, que si ce deuoir de vray Roy est commun à tous, l'honneur de si rare clemence luy seroit d'autant plus particulier sur tous autres, que pour se monstrer par genereux effects, le Tres-Chrestien, le premier né & plus ancien Roy de l'Eglise Chrestiẽne, il se faisoit segnaler par si extraordinaire liberalité royale, en faueur du repos general qu'il procuroit à toute la Chrestienté.

A quoy ne s'eslança moins la ver-

tuëuse emulation de ses predecesseurs. En ce que, comme l'exemple du Roy François premier, luy auoit esté l'vn des eguillons pour le pousser à ceste conqueste: aussi prenant plaisir d'ensuiure la debonnaireté du Roy Henry 2. quand il tira le Pere de ce Duc, de la poussiere d'Espagne en laquelle il viuoit enseuely, pour le rendre Duc de Sauoye & Prince de Piedmont: Iugea ne pouuoir moins, que d'esgaler le pere en valeur, le fils en liberalité, & les surmonter tous deux, tant en soudaineté de conqueste, qu'en frāche & nullement occasionnée liberalité. Donnant à son ennemy, à la priere de tant de Princes Chrestiēs, ce dont il l'auoit, auec autant de valeur que de iustice, despouillé contre l'espoir de tous ses voisins & alliez.

Exemples poussent les cœurs genereux à belles & hautes entreprises.

Mais ce Prince, tousiours assisté

de faueurs celeſtes. Qui d'ailleurs, approche plus de la tẽperature & condition requiſe à ce grand Roy: des accomplies vertus duquel, les anciens ont mieux diſcouru, que treuué les vrays effects d'icelle: ne cherche tant ſon particulier que le bien de ſon eſtat, pour le releuer & peu à peu auançer ſur le PLVS OVTRE de ſes voiſins: Iugea luy eſtre plus expedient, de retrancher par vne aſſeurée paix, les beaux, mais ſouuent mal-heureux & touſiours incertains deſſeins de ſes pretentiõs Italiẽnes. Affin de meſnager, accroiſtre, & par occaſions employer ſes moyens, à recueillir les membres ſeparez de ſon Royaume: & les vnir en fin à l'ancienne eſtenduë de la Monarchie des François.

Telles, & autres plus particulieres conſiderations, iudicieuſement balançées: luy furent occaſions, de

renuoyer aussi tost Monsieur de Rosny, auec charge d'arrester & cõclurre la paix sur les causes, auis, & moyens qu'il luy en voulut descouurir, & de laquelle les articles furẽt tels.

PREMIER ARTICLE DE LA *Paix accordée entre sa Maiesté Tres-Chrestienne & le Duc de Sauoye, le 17. Iannier à Lyon, 1601.*

QVE ledict Sieur Duc, cedde, transporte & delaisse audict Sieur Roy & à ses successeurs Roys de Frãce, tous les païs & seigneuries de Bresse, Baugé & Veroney: Et generalement, tout ce qui luy peut appartenir, iusques à la riuiere du Rosne, icelle comprise. De sorte, que toute ladite riuiere du Rosne, dés la sortie de Genesue, sera du Royaume de France, & appartien-

dra audict Sieur Roy & ses successeurs. Et sont lesdicts païs ceddez ainsi que dessus, auec toutes leurs appartenançes & deppendançes, tant en Souueraineté, Iustiçe, Seigneurie, vassaux & subiects: & tous droicts, noms, raisons & actions quelconques, qui pourront appartenir audict sieur Duc, esdicts païs ou à cause d'iceux, sans y rien referuer. Sinon, que pour la commodité du passage, demeurera audict sieur Duc, le pont du Gresin sur ladite riuiere du Rosne, entre l'Escluse & le pont d'Arle. Qui par le present traicté appartiẽdront audit sieur Roy. Et par delà le Rosne, demeurent encor audict sieur Duc les parroisses, du Lez, Laueran & Chezay, auec tous les hameaux & territoires qui en dependent entre la riuiere de Vacerones, & le long de la montagne appellée le Grand Credo, iuf-

ques au lieu appellé la Riuiere. Et, passée ladicte riuiere de Vaçerones, demeure encor audict sieur Duc, le lieu de Maingre, Combes, iusques à l'entrée plus proche pour aller & passer au Comté de Bourgongne. A condition toutesfois, que ledict Sieur Duc, ne pourra mettre ny leuer aucunes impositions, sur les dérées & marchandises. Ny aucun peage sur la Riuiere pour le passage du pōt de Grezin, & autres lieux cy dessus designez. Et en tout ce qui est reserué pour ledict passage, & tout le lōg de la riuiere du Rosne, ledit sieur Duc ne pourra tenir ou bastir aucun fort. Et demeurera le passage libre par ledict pont de Grezin, & en tout ce qui est reserué, tant pour les suiects dudict sieur Roy, que pour tous autres, qui voudront aller & venir en France. Sans qu'il leur soit donné destourbier, mo-

molefte ny empefchement. Paffans neantmoins gens de guerre pour le feruice dudict fieur Duc, ou autres Princes, ne pourront entrer ez païs & terres dudict Sieur Roy, fans fa permiffion ou de fes Gouuerneurs & Lieutenans Generaux. Et ne dõneront aucune incommodité aux fubjets de fa Majefté.

II.

Et pour effectuer entierement ce que deffus, ledit fieur Duc remettra en la puiffance du Sieur Roy, ou de celuy qui fera cõmis par fa. Majefté, la Citadelle de Bourg, en l'eftat qu'elle eft, fans y rien defmolir, affoiblir ny endommager. Auec toute l'Artillerie, poudres & munitiõs qui feront dedans ladite plaçe, lors qu'elle fera remife.

III.

Et outre a efté accordé, que ledit fieur Duc, cede auffi, tranfporte

& delaisse audict Sieur Roy, de delà la riuiere du Rosne, les lieux, terres & villages Dayre, Chaussy, Pont Darle, Seyssel, Chaua & P. Chastel, auec la souueraineté, Iustice, Seigneurie & tous droicts qu'il peut auoir esdicts lieux cedez, & sur les habitans d'iceux. Sans y comprendre le surplus des mandemens desdits lieux & de leur territoire.

III.

Ledict Duc, cedde & transporte & delaisse audit Sieur Roy, la Barõnie, ou Bailliage de Getz, auec toutes ses appartenãçes & deppendances: Ainsi que ledict Sieur Duc, & ses predecesseurs en ont cy deuant iouy. Et sans y rien reseruer ny retenir, sinon ce qui est de delà le Rosne. Hormis les villages & lieux Daire, Chaussy, Annully specifiez cy dessus. Le tout à condition, que lesdites choses cedées, seront & de-

meurerõt vnies & incorporées à la Couronne de France ; & seront reputez domaine & patrimoine de la Couronne, & n'en pourront estre separées pour occasion que ce soit. Ains tiendront lieu & pareille nature, que les choses eschangées, qui seront declarées cy apres.

V.

Aussi est conuenu, que ledit sieur Duc, rendra & restituëra effectuellement & de bõne foy, audit Sieur Roy, ou à celuy ou ceux qui seront à ce commis par sa Majesté, le lieu, valeur & Chastellenie de Chasteau-Dauphin. Auec la tour du Pont, & tout ce qui est occupé par ledict sieur Duc, ou par les siens dependant du Dauphiné, en l'estat qu'il est à present : Sans y rien desmolir, affoiblir ny endommager en aucune sorte. Et delaissera toute l'Artillerie, poudres, boulets & autres mu-

nitiõs de guerre, qui ſe trouueront dans leſdictes plaçes au temps preſent. Pourront neantmoins les ſoldats, gens de guerre & autres qui ſortiront deſdictes plaçes, faire emporter tous leurs biens meubles à eux appartenans. Sans qu'il leur ſoit loiſible, de rien exiger des habitans deſdictes places ou plat païs, ny en oſter aucune choſe appartenãs auſdicts habitans.

VI.

A eſté auſſi accordé, que ledict Sieur, fera abattre & deſmolir entierement, le fort de Beche Dauphin qui a eſté cõſtruit pẽdant les guerres. Et fera payer ledict ſieur Duc pour le paſſage cy deſſus reſerué, la ſomme de cent mil eſcus; de trois francs pieçe monnoye de France. Ou la valeur, en ceſte ville de Lyon, à celuy ou ceux qui auront charge de ſa Majeſté,

VII.

Et moyennant lesdictes cession & transports, & toute l'artillerie, poudres & munitions cõquises, qui demeurerõt entieremẽt à sa Maiesté: Et moyennant aussi tout ce que dessus est dit, ledict Sieur Roy se contente pour le bien de paix, de laisser & trãsporter audit sieur Duc, comme par ces presentes sa Maiesté luy cedde, transporte & delaisse à ses heritiers & successeurs, tous les droits, noms, raisons & actions, & generalemẽt tout ce qui peut estre pretẽdu par les Roys & Dauphins de Frãçe, à cause du Marquisat de Saluçes, ses appartenançes & deppendançes, ensemble sur les plaçes de Cental, de Mõt & Roques Paruiere, sans en rien retenir ny reseruer. Et a ledict Sieur Roy, quitté & remis audict sieur Duc, toute l'artillerie & munitions qui sont trouuez

en leſdites plaçes du Marquiſat de Saluçes & Sau. en 1588.

VIII.

Promet auſſi ledict Sieur Roy, faire rendre & reſtituër audict ſieur Duc, effectuellement & de bonne foy, ou à celuy ou ceux qui auront charge de luy, tous les païs, plaçes & lieux qui ſe trouueront auoir eſté ſaiſies & occupées depuis l'an 1588. ſur ledict Duc. Et qui ſont à preſent poſſedez par ſa Majeſté ou par ſes ſeruiteurs. Le tout en l'eſtat que leſdicts lieux ſont à preſent. Sans y rië deſmolir, affoiblir, ny endommager en aucune ſorte.

IX.

Reſtituant leſdictes plaçes, pourra ledict Sieur Roy tranſporter toute l'artillerie, poudres, boulets, armes & autres munitions de guerre qui ſe trouueront eſdictes plaçes au temps de la reſtitution. Pourrõt

aussi lesdicts soldats, gens de guerre & autres qui sortiront desdictes plaçes, faire emporter leurs biens meubles à eux appartenans. Sans qu'il leur soit loisible de rien exiger desdits habitans desdites plaçes ou plat païs, y emporter aucune chose appartenant ausdits habitans.

X.

Et se fera ladicte restitution de part & d'autre, ainsi qu'il s'ensuit. C'est à sçauoir, aussi tost que les ratifications du present traité auront esté fourniës, ledict sieur Duc fera remettre en la puissance dudit sieur Roy, ou de celuy ou ceux qui auro͂t charge de sa Majesté, la Citadelle de Bourg, auec l'Artillerie, poudres, boulets & toutes lesdites munitions de guerre qui seront dedans lesdites plaçes. Et ladite restitution faicte, ledit Sieur Roy fera aussi restitüer les Villes, Chasteaux

de Chambery & Montmelian audit sieur Duc. Lequel incontinent apres, fera rendre le Chasteau Dauphin, & tout ce qui en depend; cōme dessus est dit. Et fera desmolir le fort de Beche-Dauphin. Lesquelles choses estant effectuellemēt acomplies par ledit sieur Duc, la Valée & Vicariat de Baccolonnite, & de toutes les autres plaçes & lieux promis par ledit present Traité, luy seront entierement renduës dans vn mois apres. Et luy sera donné seureté raisonnable à son contentement.

XI.

Tous les papiers & enseignements qui peuuent seruir pour iustifier les droicts des choses eschangées, seront rendus & deliurez de bonne foy, tant d'vn costé que d'autre.

XII.

Ledit

Ledict Sieur Roy, ne sera tenu à l'entretenement des dons, recompenses & assignations, cy deuāt dōnées par ledict sieur Duc ou ses predecesseurs, sur les terres & Seigneuries par luy cedées à sa Majesté. Ny d'acquiter les ypotecques qu'il a creé sur icelle. Et pour le regard des ventes & allienations, faites à tiltre onereux par la forme ordinaire, & auec la verification requise, auant ceste derniere guerre, sa Majesté y sera obligée, tout ainsi que ledict sieur Duc auroit esté, & non plus auant. Le semblable sera obserué, pour les dons, recompençes & alienations faites, sur les choses cedées par sa Majesté.

XIII.

En consequençe dequoy, & de ce qui a esté accordé par le traicté de Veruins, y aura paix du iour & datte de ce present traicté; ferme

amitié & voisinançe entre ledict Sieur Roy, & ledit sieur Duc : leurs enfans nez & à naistre, leurs heritiers & successeurs au Royaume, païs & subiects. Sans qu'ils puissent faire entreprise au dõmage de l'vn l'autre : leurs païs & subiects pour quelque cause ou pretexte que ce soit. Et sera le cõmerçe libre entre les subiects & païs de l'vn & l'autre Prince : en payãt les droits & impositions, qui doiuent estre payez par les propres subiets du païs.

XIIII.

Les subiets de l'vne & l'autre part, tant ecclesiastiques & seculiers : nonobstant qu'ils ayent seruy en party contraire : rentreront paisiblement en la iouissance de tous & chacuns leurs biens, offices & benefices. Suiuant ce qui est contenu par le 7. article dudit traicté de Veruins. Sans que cela puisse estre entendu, des

gouuernemens.

XV.

Tous priſonniers de guerre & autres, qui à l'occaſion des guerres ſont detenus de part & d'autre, ſeront mis en liberté. En payant leur deſpençe, & ce qu'ils pourroient d'ailleurs iuſtement deuoir. Sans eſtre tenuz de payer aucune rançon, ſinon qu'ils en ayent conuenu. Et s'il y a plainte de l'excez d'icelle, en ſera ordonné par le Prince, au païs duquel les priſonniers ſont detenuz.

XVI.

Tous autres priſonniers, ſubiets dudict ſieur Roy, & dudict Sieur Duc; meſme du Marquiſat de Saluçes, & autres lieux cedez, qui par la calamité des guerres, pourroient eſtre detenuz ez galleres deſdicts Princes, ſeront promptement deliurez & mis en liberté. Sans qu'on

leur puisse demander aucune chose pour leurs rançons, ny pour leur despençe.

XVII.

Toutes procedures, iugemens & arrests dónez depuis l'année 1588. auec les subiects du Marquisat de Saluçes, & autres lieux cedez par ledict Sieur Roy, & depuis ces dernieres guerres par les Iuges & Conseillers ordonnez en Sauoye, Bresse & autres lieux conquis par sa Maiesté, tiendront & sortirót leur plain & entier effet. Sauf aux parties, de se pouruoir contre lesdicts iugemens par les voyes de droit, en cas qu'elles ayent comparu ou contesté volontairement. Mais si lesdicts iugements, auoient esté donnez sans cóparution ou contention volontaire de la partie : ils seront & demeureront nuls & de nul effet, & comme non aduenuz. Et quand aux in-

ſtances indeciſes & non iugées: la congnoiſſançe en demeurera aux Officiers deſdictes Prouinces, auſquels elle doit appartenir.

XVIII.

Les habitans, & ſubiets des lieux & païs eſchangez par le preſent traité, ne pourront eſtre moleſtez ny recerchez en aucune maniere, pour auoir ſeruy en party contraire, ou pour cauſe que ce ſoit, à l'occaſion des guerres paſſées. Ains retourneront plainemẽt, en la poſſeſſion & iouiſſançe de tous & chacuns leurs biens, droicts, priuileges & immunitez, & de tous leurs biens meubles qui ſe trouueront en nature. Et leur ſera loiſible, de demeurer ou ſe retirer ailleurs ou bon leur ſemblera. Pourront neantmoins iceux iouyr de leurs biens: ou iceux vendre, ou eſchanger ou diſpoſer, cõme ils verront bõ eſtre, pour leur

commodité.

XIX.

Et pour le regard des habitãs du Marquisat de Saluçes, & autres lieux cedez par ledict sieur Roy, qui n'auront iouy de leurs biens depuis le traicté de paix fait à Veruins: leur seront renduz, les fruits de leurs immeubles & arrerages des rentes depuis la publication dudict traicté de Veruins, iusques au commençement de la derniere guerre. Et quand aux Officiers de Saluces & autres, qui ont seruy en Piedmont les Rois de France: ils iouyront des priuileges, immunitez & exemptions qui leur ont esté accordez, par autres traictez cy deuant faicts, par les Roys Charles 9. & Hẽry 3. auec le feu Duc de Sauoye, & depuis confermez par ledict sieur Duc qui est à present.

XX.

Promet aussi ledict sieur Duc, que tous les Officiers & autres de Saluçes & lieux cedez par ledict Sieur Roy, ne seront molestez, recherchez ny inquietez, directemẽt ou indirectement, en aucune maniere, à l'occasiõ des guerres & differents passez entre sa Majesté & ledict sieur Duc. Ains seront maintenuz, en leur liberté & franchises pour iouyr de leurs biens paisiblement, en tout repos & liberté. Et pour les charges & impositions du païs, ne serõt surchargez. Mais plustost soulagez & fauorablemẽt traitez, pour la recommandation de sa Majesté. Et de ce baillera ledit sieur Duc, ses lettres patentes en bonne & vallable forme.

XXI.

Les Collateurs ordinaires subiets de sa Majesté, qui ont benefices à leur collation dans le païs dudict

ſieur Duc, pourront conferer leſdicts benefices quand le cas eſcherra. Et ceux qui ſeront bien & canoniquement pourueuz, iouïront du reuenu de leurs benefices. Sans qu'il leur ſoit dõné moleſte ny empeſchement. Le ſemblable ſera auſſi obſerué, en la iouyſſance des benefices qui ſont en France, encor que le tiltre du Collateur fuſt ſitué dans le pais dudit ſieur Duc.

XXII.

Et ſont reſeruez audit ſieur Roy, tous les droicts par luy pretenduz contre ledict ſieur Duc. Suyuant ce qui eſt contenu, par les traictez faits à Chaſteau Cambreſis en 1559. & Turin 1574.

XXIII.

Et pour ce que Monſieur le Duc de Nemours & de Geneuois, qui ſoulloit auoir & poſſeder toutes les terres, tailles & droits, deppendans

de

de ſon apannage, dans la ſouuerai-neté dudiƈt ſieur Duc: les aura do-reſnauant à cauſe du preſent traité, ſous l'vn & ſous l'autre Prince. Sa Majeſté & lediƈt Duc,ont promis reſpeƈtiuement,de le traiter fauorablement, & cõme leur bon parent. Et ne contreuenir ny deſroger aux droits & auƈtoritez,qui ſont de ſon appannage: l'en laiſſant iouyr paiſiblement, conformement au traiƈté de ſondiƈt appannage. Et en outre ont conſenty & accordé,ſi quelque different aduenoit cy apres pour raiſon dudiƈt appannage,de le faire terminer ſommairemēt à l'amiable & ſans procez.

Pour cognoiſtre les droits de la maiſon de Nemours ſur la Sauoye, voyez ce que ie dis au commencemēt du Diſcours parlant des pretenſions des Rois de Frāce & des Ducs de Sauoye ſur ledit pays.

XXIIII.

Et ſur l'inſtance & priere faiƈte, par ledit ſieur Legat au nom du Pape: a eſté conuenu, que toutes les forces treuuées & aſſemblées pour ceſte derniere guerre: ſeront ſepa-

rées & licentiées tant en France qu'en Italie, dans vn mois apres la publication du preſent Traicté. Affin, qu'vn chacun puiſſe iouyr de la paix generale: & du repos ſtipulé & promis par le traité de Veruins. Lequel eſt cõfirmé en tous ſes points. Sinon en ce, qui y ſeroit changé, ou expreſſement deſrogé par le preſent traicté.

XXV.

Et pour plus grande ſeureté de ce preſent traité, & de tous les points & articles contenuz: ſera ledict Traicté veriffié, publié & enregiſtré en la Court de Parlemement de Paris, & en tous autres Parlemés de France, & Chambre des Comtes de Paris. Comme au ſemblable, il ſera verifié au Senat de Chambery, & Senat de Turin, & autres lieux accouſtumez. Et y ſeront baillées les expeditions de part & d'au-

tre, trois mois apres la publicatiõ du preſent Traité.

XXVI.

Leſquels points & articles cy deſſus compris, & tout le contenu én chacun d'iceux : ont eſté traitez, accordez, paſſez & ſtipulez entre leſdicts Deputez és noms que deſſus. Leſquels en vertu de leur pouuoir, ont promis & promettent, ſoubs l'obligation de tous & chacuns les biens preſens & aduenir de leurſdits maiſtres, qu'ils ſeront par iceux inuiolablement obſeruez & accõplis. Et outre, promettent fournir les vns aux autres, lettres de ratification autentiques, ſignées & ſellées. Eſquelles tout ce preſent traité ſera inſeré, & ce dedãs vn mois du iour & datte de ces preſentes. Et outre, iureront ſolemnellemẽt ſadite Majeſté & ledict ſieur Duc, en preſence de tels qu'il leur plaira deputer:

d'obseruer & accomplir plainemēt & de bonne foy, le contenu esdicts articles. En tesmoin desquelles choses, ledit sieur Legat & lesdicts Deputez, ont signé & souscript de leurs noms, le present traité à Lyon le 17. Ianuier 1601. Signé P. Cardinalis Aldobrādini, Legatus. Brullard de Sillery. P. Ieanin. Françesco Arconato, & De Luzinge Sieur des Alimes.

TEllement qu'apres les conditions accordées & signées à Lyō, le 17. Ianuier 1601. par sa Majeste; & le sieur Cardinal, attendant le retour des Deputez du Duc, auquel ils les porterēt signer: le Roy celebra en toutes sortes de magnificēces, le mariage d'entre sa Majesté, & la Serenissime Marie de Medicis, niepçe de Dom Ferdinand de Mediçis, Grand Duc de Toscane. Puis

le Roy, ſupplié tant par les ſuiets du Duc, que par pluſieurs des ſiens, de publier la paix ainſi arreſtée : deffendre tous actes d'oſtilité & ouurir le cõmerçe par tous les païs de leur obeiſſance : fit vne declaration ſur le traité de paix, le 20. Ianuier. Qu'il voulut eſtre publiée le 14. Mars 1601. portãt. Que le Pape par l'entremiſe du ſieur Cardinal Aldobrãdini ſon nepueu & Legat, auoit cõpoſé tous les differens motifs de la guerre cõmençée l'an dernier entre ſa Majeſté & le Duc de Sauoye. Et qu'elle vouloit à l'aduenir, viure en bonne paix & amitié auec luy, ſuiuant le Traicté de paix faict en la ville de Veruin, le 2. May 1598, entre ſadicte Majeſté, & le Roy d'Eſpagne. Deffend tous actes d'oſtilité, dans les païs & contre les ſubiects d'iceluy, pour quelque cauſe & pretexte que ce ſoit. Enioint à tous ſes ſubiets &

autres, de garder ladicte paix, sans y contreuenir directement ou indirectement, en quelque sorte que ce soit : à peine d'estre punis comme infracteurs de Paix & desobeissās à ses commandemens. Permettant en outre, tant à ses suiects qu'à ceux dudict Duc, de commerçer en toute franchise & seureté, comme auparauant la guerre. Ce faict, le Roy s'asseurāt que le Duc luy renuoyeroit dans le temps prefix, les articles signez, s'en alla à Paris, y menant la Royne. Où neantmoins il ne reçeut que sur la fin de Mars, la resolution du Duc, qui l'auoit iusques à ce iour entretenu de diuerses excuses.

F I N.

Extraict du Priuilege.

PAr grace & Priuilege du Roy, il eſt permis à Claude de Montr'œil, Marchant Libraire en l'Vniuerſité de Paris, d'imprimer ou faire imprimer, & expoſer en vẽte vn liure intitulé, *L'Hiſtoire de la guerre de Sauoye, faicte par Lançelot du Voiſin, Eſcuyer ſieur de la Popelliniere.* Et ſont faictes deffences à tous Libraires & Imprimeurs, d'imprimer, ou faire imprimer, vendre ny diſtribuer ledict liure d'autre impreſſion que de celle dudict de Monſtr'œil, & ce iuſques au temps & terme de ſix ans finis & accomplis, ſur peine de confiſcation deſdits liures par eux imprimez & vẽdus, & de quatre cents eſcus d'amende. Voulant en outre que mettant au commencemẽt ou à la fin de chacun deſdicts liures, l'Extraict dudict Priuilege, il ſoit tenu pour ſignifié & venu à la congnoiſſance de tous, comme plus amplement eſt declaré audict Priuilege. Donné à Paris, le 12. iour de May 1601.

Signé,

De Lavetz.